Daniel Remacle

Fonctions idéologiques du droit

Editorial

Poursuivre la gestion de la crise ?

Carpinelli-Verhaegen

Histoire engagée

Portugaels-Degives

Allocations d'études

CAHIERS MARXISTES

revue mensuelle

Nouvelle série — N° 49 (68)

9me année — novembre 1978

Sommaire

Editorial
Poursuivre la gestion de la crise ? p. 1

Pierre Portugaels - Frédéric Degives
Allocations d'études : Que s'est-il passé ? Où en est-on ? p. 6

Daniel Remacle
Fonctions idéologiques du droit p. 16

Carpinelli - Verhaegen
Histoire engagée = histoire marxiste ? p. 29

Gram-Textes p. 39

En diagonale p. 42

Revue des revues p. 48

Comité de patronage : Edmond Dubrunfaut, Robert Dussart, René Noël, Willy Peers, Roger Somville. Jean Terfve ●

Comité de rédaction : Jacques Aron, Jean Blume, Francis Chenot, Claudine Cyprès, Augustin Duchateau, Pierre Ergo, Serge Govaert, Pierre Joye, Rosine Lewin, Jacques Moins, Jacques Nagels, Christine Renard, Claude Renard, Christian Vandermotten, Jean-Paul Vankeerberghen, Benoît Verhaegen.

Rédacteur en chef : Rosine Lewin.

Secrétaire de rédaction : Pierre Ergo

Edité sous le patronage de la Fondation Joseph Jacquemotte

Idéologie : p
p 33

Poursuivre la gestion de la crise ?

Le gouvernement Tindemans II était décidé à rester en place jusqu'à la fin de la législature. « Fort » d'une majorité représentant 80 % des électeurs, fier d'un dessein institutionnel historique, il rêvait même d'une longévité de deux législatures.

Il est tombé après dix-sept mois sur l'obstacle institutionnel.

Le gouvernement, nouveau mais identique, dont Paul Vanden Boeynants assume la direction depuis le 20 octobre, est censé contourner cet obstacle en préparant une revision constitutionnelle. Il inscrit très normalement son action économique et sociale dans la foulée de la loi dinosaure, dite anticrise.

L'échec de Tindemans II va cependant bien au-delà du domaine communautaire. S'il n'a pas réussi la régionalisation, il n'a pas davantage réalisé son programme économique et social. Ces dix-sept mois de règne ne sont certes pas perdus pour tout le monde, mais pour les forces ouvrières et démocratiques, le bilan est désastreux.

« Le gouvernement considère la lutte efficace contre le chômage — également dans ses aspects structurels — comme une priorité absolue », déclarait Léo Tindemans en juin 1977.

De fait, rien n'a été entrepris pour combattre le chômage structurel. Au contraire, les mesures prises sous le couvert de la « nouvelle politique industrielle » de Willy Claes tendent à « rationaliser » des secteurs menacés, c'est-à-dire à y comprimer l'emploi. Le plan Claes renvoie d'ailleurs explicitement à plus tard (« dans les dix années à venir ») la création de nouveaux emplois (1).

---

(1) Voir C.M mars 78.

Par ailleurs, la revendication du front commun syndical de voir plus équitablement réparti le volume de travail disponible, avant tout par la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 36 heures, avec embauche compensatoire et sans perte de salaire, cette revendication a été rejetée par le patronat et le gouvernement.

Quant au plan Spitaels, son auteur a reconnu à maintes reprises qu'il ne lui appartenait pas, comme ministre de l'Emploi et du Travail ,de créer de nouveaux emplois. Il est parvenu à insérer quelque 60.000 personnes dans des circuits marginaux et temporaires de travail. Si du point de vue humain le plan Spitaels a été perçu au début comme un soulagement appréciable, nombreux sont les stagiaires ou « cadres spéciaux temporaires » qui ont dû déchanter au cours de leur brève route. En tout état de cause, aussi bien les stages que les C.S.T. sont par définition limités dans le temps, et ceux qui en ont bénéficié restent demandeurs d'emplois. Aux 276.000 chômeurs complets recensés, il faut donc ajouter les quelque 60.000 « spitaelisés ».

Le mérite — sans doute involontaire — du plan Spitaels c'est d'avoir mis en lumière l'existence de besoins sociaux non satisfaits. La plupart d'entre eux resteront insatisfaits, même au terme de contrats spéciaux et temporaires, tant il est vrai qu'on ne rencontre pas des besoins durables au moyen de bricolage — fût-il « humanitaire ».

Nous ne nous proposons pas de dresser ici un bilan des échecs de Tindemans II. Mais le cas de la sidérurgie mérite d'être évoqué, tant il est important et significatif. L'actuel premier ministre, alors informateur, l'évoquait lui aussi pour témoigner de son souci devant les « angoissants » problèmes économiques. « Il y a le secteur sidérurgique, disait-t-il, où des décisions sont à prendre sous peine de conséquences graves ». C'est vrai que des décisions sont à prendre. Mais elles sont à prendre depuis longtemps, et dix-sept mois durant, le gouvernement Tindemans-Vanden Boeynants a ajourné toute décision. Il s'est borné à financer les déficits des entreprises sidérurgiques pour éviter qu'elles ne soient mises en faillite. Des milliards (une quinzaine au moins) ont été ainsi engloutis pour le seul profit du patronat sidérurgique. Dans le même temps, le gouvernement temporisait, multipliait les prétextes pour éluder l'exigence ouvrière de mise sous statut public de la sidérurgie. Le projet présenté par le ministre socialiste Willy Claes vise à préserver les intérêts des maîtres de forges, en réduisant considérablement l'importance de la participation des pouvoirs publics dans le capital des entreprises. En fin de compte, ce plan Claes se situe encore très nettement en deçà du « plan de redressement » adopté en France, et dont les socialistes français dénoncent avec raison l'insuffisance...

Et pourtant, c'est André Cools qui proclamait à la veille des élections d'avril 1977 : « *Nous ne sommes pas prêts à participer à un gouvernement de gestion de la crise, à un gouvernement dont certains membres auraient pour objectif prioritaire de bloquer les réformes de structure* ».

Prendra-t-on encore au sérieux à l'avenir pareilles proclamations ?

Parlons-en, des réformes de structure.

La loi dite anticrise a été « concédée » à la droite gouvernementale — les Tindemans, Eyskens, Geens, VdB, Michel — par les partenaires socialistes, à deux conditions : y inclure des réformes de

structure, assurer le parallélisme entre loi « anticrise » et régionalisation. La droite a gagné sur les deux tableaux.

Si le plan anticrise du gouvernement (« ni plan, ni anticrise », a justement montré le SETCa) a été rapidement opérationnel en ce qui concerne les compressions budgétaires et l'octroi de pouvoirs spéciaux, il ne l'est pas du tout pour les « réformes de structure ». Les secteurs où devraient s'appliquer ces réformes sont bien choisis : énergie et crédit. Mais les mesures ont une portée très limitée. Le contrôle sur les banques privées restera illusoire, la création d'une banque publique ne lèsera en rien les intérêts des banques privées, les nouvelles missions dévolues aux institutions de crédit n'apportent aucune modification structurelle. Côté énergie, les prises de participation de l'Etat en matière de production et de transport d'électricité laissent les mains libres aux trusts; il en est de même (et pour les mêmes trusts) en matière d'énergie nucléaire. Nulle part, ces réformes ne mettent en place un secteur public autonome, articulé aux régions, contrôlé par les travailleurs. Elles favorisent plutôt des structures très mixtes (et « mixtifiantes »), généralement centralisées, où le pouvoir demeure aux mains du grand capital. Pour le surplus, aucune de ces mesures n'est appliquée... La loi de crise a par contre déjà permis que soit adopté un projet de budget 1979 parfaitement austère. Il anticipe sur une utilisation maximale des pouvoirs spéciaux. Ses volets régional et communautaire sont réduits à la portion congrue.

Inutile d'insister sur le sort du parallélisme promis entre loi de crise et régionalisation. La droite a obtenu « sa » loi; la régionalisation est dans les limbes,. Et il n'y va pas seulement d'une question de timing. Il n'est pas permis d'établir un signe d'égalité entre Pacte d'Egmont et régionalisation (2).

L'option fondamentale du Pacte d'Egmont au moins dans sa phase transitoire n'a rien à voir avec une véritable fédéralisation. Les conseils régionaux et communautaires transitoires seront constitués par voie de subdivision du Parlement existant, et non par élections directes. Au sein de ces tronçons de Parlement national (trois régionaux, deux communautaires) les majorités (régionales et communautaires) seront donc des appendices de la majorité nationale. Il n'y a pas place dans ce schéma institutionnel pour un contre-pouvoir wallon. En l'acceptant, le PSB a renoncé d'avance à former une majorité progressiste, possible au niveau wallon, avec les communistes, le RW et des démocrates-chrétiens.

La récente évolution du PSB, transformé en PS, confirme le prix qu'André Cools et certains de ses amis accordent à un « front francophone », chargé de « défendre les Wallons et les Bruxellois contre l'Etat CVP ». Ferdinand Nothomb et Joseph Michel y tiennent un créneau, il n'y a pas place pour la gauche flamande, il n'y a pas place pour des intérêts de classe.

Un mot encore sur le pacte d'Egmont. La volonté de vider l'autonomie régionale de toute substance réelle s'y manifeste encore plus agressive à propos de Bruxelles. Le projet 461 prévoit que les deux ailes de l'exécutif bruxellois sont élues chacune et exclusivement par l'aile linguistique correspondante du conseil régional. Cela veut

(2) Voir CM avril 78.

dire qu'aucune majorité régionale ne pourra se former à Bruxelles, mais que son assemblée régionale sera politiquement scindée par ailes linguistiques, avec toutes les conséquences que cela comporte pour l'exécutif. Au sein de ce dernier, 5 des 7 sièges sont réservés aux francophones puisque deux sièges sont attribés aux néerlandophones. Prenons comme exemple un conseil de 100 membres, dont 80 francophones, ce qui paraît assez réaliste. Selon le mécanisme envisagé, 5 des 7 membres de l'exécutif, dont le président, pourront être élus par 41 membres francophones sur 80, mais donc aussi par 41 membres du Conseil sur 100. Autrement dit, une minorité pourra dominer l'organe exécutif. Certes il est normal que les deux ailes linguistiques de l'organe exécutif disposent chacune d'une représentativité suffisante dans son conseil. Mais d'un point de vue démocratique il apparaît indispensable que les deux ailes de l'exécutif puissent s'appuyer ensemble sur une majorité politique au sein du conseil. Sinon, *cette région sera paralysée politiquement dès le départ, et il en résultera un foyer de conflits entre communautés au niveau bruxellois et donc aussi au niveau national.*

S'ajoute à cela le dédoublement linguistique complet imposé aux listes de candidats — sans aucune forme d'apparentement. Nous y voyons une atteinte directe au droit des Bruxellois néerlandophones de choisir leurs représentants en liberté, sans être soumis au handicap des « voix perdues ». Tous les groupes politiques en seraient victimes, sauf le CVP et la Volksunie.

Au-delà de l'opacité et de la complication inextricable qui caractérisent le pacte communautaire, nous critiquons plus fondamentalement sa conception autoritaire et les atteintes constantes qu'il porte à la démocratie.

Mais le Pacte d'Egmont ,si laborieusement conçu, si chèrement payé, n'est-il pas déjà largué par le CVP, alors que le « front francophone » y reste attaché, se cramponnant tout spécialement à la phase transitoire ? Il est vain de se livrer à des prophéties sur les rééquilibrages ou tripotages du pacte. La complaisance avec laquelle les socialistes se sont laissés piéger par la droite, l'arrogance acquise par cette droite au fil de ses succès ne permettent cependant pas d'imaginer que l'accord communautaire puisse être demain plus satisfaisant qu'aujourd'hui.

Bilan désastreux pour les forces ouvrières et démocratiques, disions-nous. Le malaise dans le mouvement ouvrier est plus ou moins perceptible partout. Il arrive qu'il se mue en écœurement ou en colère, parce que la démocratie syndicale est malmenée, parce que l'action est freinée ou fractionnée par des manœuvres d'états-majors.

Et cependant !... Des ouvrières occupent l'ancienne usine Salik à Quaregnon, et y vendent « leurs » jeans. Au port d'Anvers, des ouvriers occupent une raffinerie abandonnée par une lointaine multinationale. Ils n'y débitent pas de l'essence, mais ils sont parvenus à « compromettre » plusieurs parlementaires de la majorité, et ces pressions politiques ont des chances de déboucher sur des formules valables de sauvetage de l'emploi. A la RTBF un mouvement de grève contre les compressions budgétaires et pour l'emploi apparaît exemplaire à tous les travailleurs du secteur culturel. Dans la métal-

lurgie, dans la sidérurgie, chez les enseignants et les étudiants, du côté du verre et du textile, dans le secteur Banques et Assurances, partout, ça bouge.

Le besoin de globaliser les luttes émerge, mais il se heurte encore au sentiment de résignation et de culpabilité distillé depuis quatre ans par l'idéologie bourgeoise. « Face à la crise, il faut partager les sacrifices » est un slogan enveloppant, engluant. Nous pensons que le meilleur moyen de le combattre, c'est de montrer qu'il y a des perspectives à la lutte, et que la revendication de réformes de structure peut retrouver sa substance. C'est de rappeler par exemple que la mise sous statut public de la sidérurgie, enlevant tout pouvoir de décision à un patronat gavé de crédits publics, est un objectif de combat. Comme l'est la création d'un Consortium de l'énergie, et notamment la prise en charge par le secteur public de toutes activités et expérimentations nouvelles dans le domaine nucléaire.

L'hebdomadaire « Combat » se demandait récemment comment les militants socialistes pourraient oublier qu'ils ont été menés en bateau pendant dix-sept mois.

Ce ne serait pas le premier oubli du genre, loin s'en faut.

Mais si on veut rompre avec la gestion de la crise et conquérir une régionalisation substantielle, alors tous les militants ont des leçons à tirer des dix-sept derniers mois. La première de ces leçons, c'est de refuser la démobilisation. La droite se nourrit de la passivité des citoyens. Et une tactique réformiste très « dans le vent » exalte les vertus d'un bon vote, tout en veillant à ce que les électeurs se tiennent bien tranquilles en attendant le scrutin. Le crayon électoral et l'isoloir n'ont aucune valeur transformatrice en eux-mêmes : les prochaines élections ne pourront modifier la situation que si elles sont précédées de luttes très amples contre la politique de crise.

Pierre PORTUGAELS et Frédéric DEGIVES

Allocations d'études : Que s'est-il passé ? Où en est-on ?

L'année dernière, la presse a beaucoup parlé du problème du remplacement des allocations d'études par des prêts. Un projet de décret déposé au conseil culturel en juin défraya la chronique. Fortement amendé, il fut voté en juillet. Qu'en est-il ? L'article qui suit tente de faire le point de la situation.

1. — RAPPEL HISTORIQUE

1.1. LA LOI DU 19 JUILLET 1971

La loi de 1971, malgré ses faiblesses internes et surtout les faiblesses de son application, fut un pas important. En effet, jusqu'en 1971, l'octroi d'une bourse d'étude dépendait d'une série de critères dont l'appréciation était laissée à un comité local de sélection (1). Système arbitraire, lent et permettant bien des injustices.

Les bourses, dans ce cadre, ne sont pas un droit.

1° Travaux préparatoires

Après avoir énuméré les divers inconvénients du système précédent, voici comment les ministre de l'Education nationale (2) présentèrent le projet de loi : « En adoptant ce projet ,les Chambres permettront à la Belgique de se situer parmi les pays les plus progressistes en matière d'encouragement aux études. »

Dans son rapport à la commission de l'Education nationale du Sénat, Abel Dubois rappelait que l'élève peu aisé capable de faire des études a droit à une aide de la collectivité. Il poursuivait : « Toute

(1) Système organisé par la loi du 19 mars 1954.
(2) Abel Dubois (Fr.) e P. Vermeylen (Néerl.), tous deux socialistes.

la portée sociale du projet est là : il transforme une libéralité consentie en un droit reconnu. (...) Le projet prévoit également l'octroi de prêts. Ceux-ci ne doivent pas être, comme l'étaient dans le passé les bourses remboursables, une hypothèque sur l'avenir de l'enfant ou de l'adolescent. »

Il terminait par cette remarque importante : « le système proposé, par l'automaticité des mécanismes qu'il met en jeu, permettra de fixer plus rapidement les candidats sur les montants des allocations... C'est là un grand avantage d'ordre psychologique, la certitude étant pour les familles, un des éléments importants des décisions à prendre » (3).

2° Les grands principes

a) L'aide matérielle devient un droit.

La loi de 1971 transforme donc les bourses d'études en allocations d'études, c'est-à-dire transforme une libéralité en un *droit*. Tout élève ou étudiant qui réunit les conditions légales a droit *automatiquement* à une allocation d'études, s'il la demande : plus de comité de sélection.

b) Le droit repose en ordre principal sur le critère *« peu aisé »*.

Les bourses et prêts d'études avaient d'abord été accordés aux « mieux doués » après une sorte de concours. Dès 1954, ces aides étaient accordées aux « bien doués » et « peu aisés ».

La loi de 1971 garantit le droit aux allocations d'études à tous les élèves « peu aisés » soumis à l'obligation scolaire. Ceux qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire y ont droit « s'ils ont réussi avec fruit l'année précédente ». (art. 5). Cette loi est donc un pas important vers une plus grande justice dans l'octroi des aides.

« Est réputé de condition peu aisée, l'élève ou l'étudiant dont les ressources ou celles des personnes qui en ont la charge ne dépassent pas le montant fixé par le Roi. » (art. 4). Ce montant étant fixé par arrêté royal, cela laisse un pouvoir important au gouvernement.

c) Automaticité de l'octroi des allocations d'études (A.E.).

Le candidat à une A.E. doit seulement faire la preuve que les revenus de sa famille ne dépassent pas le montant fixé par arrêté royal et automatiquement, il doit recevoir une A.E. Cette automaticité est le fondement même d'un droit aux A.E. C'est évidemment ce principe qui sera le plus attaqué.

d) Des prêts complémentaires ou substitutifs.

La loi de 1971 prévoit un système de prêts sans intérêt. Ces prêts peuvent être accordés en complément des allocations, ou aux jeunes qui ne peuvent bénéficier d'une allocation (prêts substitutifs).

e) Création d'un conseil supérieur des allocations d'études.

Celui-ci est composé de représentants de l'enseignement libre et officiel, des associations de parents, des organisations syndicales, patronales, et étudiantes. Sa consultation est obligatoire pour prendre un arrêté royal d'application, en matière budgétaire, et pour la politique générale en matière d'A.E. Nous verrons que ce conseil a joué un rôle important.

---

(3) Doc. Parl. Sénat (70/71) N° 216 et 530 (rapport Van de Wiele).

f) La loi de 1971 est une loi-cadre.

Une loi-cadre se contente de fixer les grands principes et laisse au gouvernement le soin de régler les modalités d'application.

Ainsi, le gouvernement fixe :

— la condition « peu aisée » (notion-clé)
— le montant des allocations d'études
— et de multiples modalités.

Les arrêtés d'application ont donc une importance fondamentale.

3° Rapide critique du système instauré en 1971

Les principales critiques à faire concernent l'application de la loi : condition « peu aisée » fondée sur des barèmes insuffisants, montants non-indexés et dérisoires, payements le plus souvent tardifs, en cas d'échec scolaire plus d'allocation, absence quasi-totale d'études statistiques sur le fonctionnement du système, non-utilisation des crédits votés, malgré les besoins criants de la majorité des boursiers.

Le fondement du système est une grille de calcul qui permet de se situer dans un barème et de calculer le montant de l'allocation selon le nombre de personnes à charge.

Un exemple fera comprendre le manque de réalisme de cette grille : En 77/78, un étudiant de l'enseignement supérieur vivant dans une famille comportant trois personnes à charge demande une allocation. Le revenu annuel net de la famille est de 250.000 F (un peu plus de 20.000 F par mois pour quatre personnes !). Il recevra une allocation pouvant varier de 18.600 F à 40.300 F. Sans commentaires.

1.2. ELEMENTS BUDGETAIRES ET STATISTIQUES

Tableau 1. Evolution budgétaire des A.E. dans la partie francophone

Année budgétaire	Reliquat de l'année antérieure (du 1/1)	Crédit budgétaire annuel	Total disponible	Dépenses
73	0	564,2	564,2	410,1
74	154,1	1.282,2	1.436,3	491,4
75	947,4	765,9	1.713,3	561,7
76	1.156,6	762,3	1.918,9	765,9
77	1.153,0	584,3	1.737,3	762,3
78	975(1)	0(2)	975	800(1)

(1) il s'agit de prévisions... (2) décision du comité de la hache.

Source : Rapport du conseil supérieur 72-76.
Doc. cons. cult. 4-II (73 à 78) n°1.

Remarques :

a) Reliquats énormes à côté de besoins criants, d'une non-indexation des montants, etc...

b) Les dépenses en A.E. représentent en moyenne 1 % du budget de l'Education nationale.

c) La partie néerlandophone du pays reçoit en moyenne plus du double de crédits pour les A.E. (près de 2 milliards de F).

Tableau 2. Nombres de demandes et d'octrois pour les francophones

Année scolaire	Demandes dans le supérieur	Octrois (supérieur)		Demandes dans le secondaire	Octrois (secondaire)	
72/73	18.451	15.387 :	100	31.089	100	23.577 :
73/74	18.294	15.248	99,09	46.747	41.123	174
74/75	18.692	15.605	101,4	52.456	43.165	183
75/76	18.999	15.734	102,2	66.257	57.640	244,4
76/77	20.492	17.176		75.611	65.328	
77/78*	21.279	16.222		77.098	56.457	

Source : Doc. cons. cult. (77-78) n° 7.

(*) chiffres arrêtés au 30-5-78 c'est-à-dire incomplets, ce qui explique la baisse.

Remarques :

a) Le montant moyen d'une A.E. est de 2.700 F dans le secondaire, de 27.000 F dans le supérieur.

b) Un élève du secondaire sur huit est boursier. La proportion dans le supérieur est de 1 à 5.

c) D'après une enquête officieuse du consei supérieur, la répartition socio-professionnelle des parents de boursiers serait celle-ci :
— ouvriers 26 %
— employés 29 %
— fonction publique 11,7 %
— indépendants 20 %
— cas sociaux 13 %.

2. — REMISE EN CAUSE DU DROIT AUX ALLOCATIONS

2.1 ORIGINE

Remplacer les allocations d'études par des prêts, c'est une vieille histoire qui date au moins de 1974. En effet, dès '74, M. Humblet, ministre social-chrétien de l'Education nationale, exposait au Conseil supérieur des A.E. un système de prêts pour l'enseignement supérieur. Il reposera la question en '75 et '76. Chaque fois, le conseil fut défavorable à cette réforme. M. Humblet fit également cette proposition à la commission Education nationale du Conseil culturel en 1976. Il précisait alors que son homologue néerlandophone M. de Croo, était du même avis.

Est-ce un hasard ? En 1976, le C.N.P.S. (4) publie « Une nouvelle stratégie universitaire ». Ce rapport constitue en quelque sorte le « plan McKinsey » de l'université. On peut y lire : ,

> « deux propositions (...) sont généralement formulées :
>
> *a)* faire payer à l'étudiant le prix effectif de sa formation. En Belgique, cela signifierait lui réclamer un minerval de l'ordre de 50,000 à 150.000 F par an, selon les disciplines. Le financement de ce minerval (...) serait assuré par le recours à l'emprunt.

(4) Conseil National de la Politique Scientifique : commission d'experts chargés de conseiller le gouvernement en matère universitaire.

b) Maintenir la quasi-gratuité du coût direct institutionnel mais remplacer le système de bourses d'études par un système de prêts remboursables. »

EST-CE UN HASARD ?

En 76/77, le gouvernement décide de faire payer un minerval de 100 à 150.000 F à certaines catégories d'étrangers. En 77/78, il s'attaque aux allocations d'études et tente de les remplacer par des prêts d'études. En 78/79, le minerval passe de 5.000 à 10.000 F (1re étape ?). MM. Geens et Eyskens (CVP) proposaient d'accentuer encore l'augmentation mais le gouvernement préfère aller plus lentement pour éviter une riposte trop importante de la communauté universitaire.

Ceci démontre que les attaques contre les allocations d'études font partie d'une politique globale en matière d'enseignement, universitaire en particulier. (Nous reviendrons sur ce point.)

2.2. MICHEL ET LES ALLOCATIONS D'ETUDES

Quand il devient ministre de l'Education nationale, M. Michel, lui aussi social-chrétien, trouve donc le projet dans ses fardes. Celui-ci n'est ni une lubie d'un méchant ministre, ni le besoin de gloriole d'un individu obstiné et orgueilleux (réflexions entendues).

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

Juillet/Août 1977 : On apprend que le gouvernement a décidé de remplacer les A.E. par des prêts et de ne pas inscrire de crédits pour les A.E. francophones en 1978 (économie de 750 millions).

Septembre 1977 : On parle de divergences entre M. Michel et son collègue flamand Ramaekers. Diverses organisations s'opposent au projet : La ligue des familles nombreuses, la FAPEO, la CNAP, le MOC/ACW, la CGSP-ens., Vie féminine, le PCB...

Octobre 1977 : Publication de la loi-programme 1978 : deux articles modifient la loi de 1971 et permettent de remplacer les A.E. par des prêts.

Rentrée universitaire : partout dans le pays, les étudiants se mobilisent : assemblées générales, pétitions, occupation du Ministère de l'Education nationale... Dans « Vers l'avenir », M. Michel précise qu'il s'agit d'un remplacement partiel des allocations d'études par des prêts qui ne concerne que l'enseignement supérieur.

Novembre 1977 : La loi-programme est discutée au parlement. Entre autres amendements, les députés communistes demandent la suppression des deux articles visés. Les libéraux font valoir que les A.E. sont de la compétence des conseils culturels et demandent le retrait des deux articles. Le gouvernement accepte cet amendement de procédure.

L'opposition étudiante se développe : création d'un front national. Le 22-11, M. Michel reçoit une délégation du Front des Etudiants Francophones (FEF). Il leur annonce l'élaboration d'un projet de décret précis et une consultation des parties intéressées dont le FEF, en février. Il explique qu'il ne veut pas supprimer les A.E., mais leur automaticité d'octroi, qui selon lui, permettrait trop d'abus.

Le 23/11, journée nationale d'action dans toutes des universités du pays.

Décembre : L'action étudiante se durcit : occupations... le 19, deux mille étudiants manifestent à Bruxelles contre la suppression de l'automaticité des A.E.

Janvier/Février/Mars 1978 : Un mouvement d'opposition étudiant dépasse rarement le cap de janvier : en effet, les vacances coupent le mouvement, et puis arrivent les examens partiels. Déjà, le premier trimestre ne fut pas explosif. Il devenait impossible de tenir une assemblée générale, et plus encore d'organiser une manifestation. Seul un groupe d'étudiants restreint restait mobilisé, malgré les appels à l'action du FEF. C'est pourquoi le FEF (dans lequel militent les étudiants communistes), changea de tactique. Tout en informant les étudiants des suites de l'action, il va contacter les parlementaires francophones et les informer de la situation. Il prépare un dossier sérieux sur la question qui sera envoyé aux hommes politiques, aux organisations syndicales, aux associations de parents, à la presse.

Ce travail tous azimuts portera ses fruits : 25 parlementaires écrivent au FEF. Les sociaux-chrétiens et les socialistes accusent réception, le PRLW soutient démagogiquement (cf. l'accord de De Croo quand il était ministre et le vote positif du PRLW sur le décret en juin), le RW et le FDF sont sensibilisés par les différences communautaires que contient l'affaire. Le PCB, enfin, sera le seul parti qui de A à Z soutiendra le FEF et luttera sans complaisance contre le projet gouvernemental.

La presse répercute assez bien les informations. Elle ne cessera pas de septembre à juillet de parler du problème, même si ce sera avec des différences d'intensité.

Fin février, pas de concertation. Le FEF écrit au ministre pour lui rappeler sa promesse. Celui-ci répondra comme si de rien n'était : « je vous informerai... ».

Mai 1978 : M. Michel dépose un avant-projet de décret : « Il ne s'agit que de réformes mineures... Il n'y a donc pas de raisons d'entamer des consultations... » Bien joué, en mai, les étudiants bloquent !

M. Michel consulte le Conseil supérieur qui s'oppose à cet avant-projet. Le PC, par la voix du député Marcel Levaux, rappelle son opposition au projet, lors de la discussion du budget de l'Education nationale à la Chambre. Le FEF continue d'agir pour élargir l'opposition au projet, tandis que le Conseil supérieur fait une tournée des partis représentés au Conseil culturel pour leur demander de refuser le projet.

Juin 1978 : Levée de boucliers contre le projet. Les mutualités chrétiennes, les enseignants socialistes, le MOC, la FAPEO, la CNAP, la CGSP-ens., la ligue des familles nombreuses s'opposent au projet. Le FDF, le RW, le PRLW, le PCB, et le PSB s'y opposent aussi, et annoncent leur décision de l'amender. Le PSC émet des réserves tout en soutenant son ministre; néanmoins, la pression de l'opinion publique l'obligera à déposer un amendement.

Les débats parlementaires seront houleux. Mais le père Michel est habile et obstiné. Devant tant d'opposition, il parviendra à faire

voter un projet de décret très amendé qui reste pourtant dangereux et nocif.

3. — LE DECRET « MICHEL »

3.1. LE PROJET DE DECRET

1) Les A.E. sont accordées aux élèves et étudiants de condition « peu aisée » selon les disciplines et les niveaux d'études fixés par arrêté royal. Cela veut dire que le ministre pourrait accorder des allocations pour certaines études et des prêts pour d'autres.

Exemple : Allocations d'études pour les infirmières (dont il paraît qu'elles sont trop peu nombreuses), prêts pour les kinésithérapeutes (dont les contingents seraient pléthoriques).

« Selon les niveaux d'études », cela veut dire, par exemple, accorder des allocations aux candidatures et des prêts aux licences. En fait, cela constitue un numerus clausus camouflé, d'autant plus injuste que seuls les étudiants peu aisés seraient touchés.

2) Au lieu de dire « les élèves... peu aisés ont *droit* à une A.E. » on dit : « les élèves... peu aisés *peuvent avoir droit*... ». Ce qui change tout ! A ce propos, le Conseil d'Etat dira : « L'expression " peuvent avoir droit " révèle en elle-même une contradiction (...) soit les élèves ont droit à l'allocation (...) soit ils peuvent solliciter une allocation dont l'octroi reste subordonné à l'appréciation discrétionnaire de l'autorité » (5).

L'avant-projet proposé au Conseil supérieur supprimait purement et simplement toute référence au droit à une allocation.

3) Les modalités d'octroi d'une A.E. sont fixés par arrêté royal « notamment en fonction des revenus de toute nature des demandeurs... ».

Ce bout de phrase devrait permettre à M. Michel de faire subir au candidat boursier une enquête sur ses revenus, c'est-à-dire aller plus loin que les documents délivrés par les administrations fiscales. Ces enquêtes décourageraient bon nombre de candidats intimidés par les tracasseries administratives.

Sous la pression de presque tous les groupes parlementaires, le gouvernement devra battre en retraite et accepter des amendements limitant le caractère antisocial du projet, sans, hélas, le supprimer.

3.2. LE DECRET DU 20 JUILLET 1978

Le texte voté affirme les principes suivants :

1) Les élèves de condition peu aisée qui ont moins de 14 ans ne reçoivent plus d'allocation sauf cas exceptionnels (aggravation proposée par le PSB !).

2) Les autres ont *droit* à une A.E. (amélioration par rapport au projet). Pour eux ,l'automaticité est maintenue.

3) Le ministre de l'Education nationale peut sur avis du Conseil supérieur, *remplacer* à partir du 2e cycle de l'enseignement supérieur, les A.E. par des prêts.

---

(5) Doc. Conseil culturel 32 (77-78) N° 1 31/5/78.

Le projet prévoyait l'octroi des A.E. selon les disciplines et les niveaux d'études. Il y a donc recul du gouvernement puisque la référence à la discipline (numerus clausus) est abandonnée et que la référence aux niveaux d'études concerne uniquement le 2e cycle de l'enseignement supérieur. Mais, il y a surtout cette possibilité dangereuse qui constitue une importante régression par rapport à 1971.

4) La possibilité d'organiser des enquêtes décourageantes pour les candidats est maintenue.

EN RESUME

Le système instauré par le décret comportera trois types d'aides différents :

1) Des bourses accordées discrétionnairement aux cas exceptionnels pour les élèves peu aisés de moins de 14 ans (pas un droit).

2) Des allocations d'études automatiques (= un droit) pour les élèves peu aisés de l'enseignement secondaire et du premier cycle de l'enseignement supérieur, qui ont plus de 14 ans.

3) Des prêts d'études pour les étudiants peu aisés du 2e cycle de l'enseignement supérieur (à l'université, les licences). Le gouvernement ne manquera pas d'essayer d'utiliser cette possibilité introduire par le décret.

Conclusion : le texte voté est incontestablement une amélioration du projet déposé. La pression étudiante et celle des organisations de parents et d'enseignants y est pour quelque chose.

D'autre part, le nouveau système ne débutera qu'en '79/80 : un an de gagné pour les familles. Enfin, le ministre s'est engagé devant le Conseil culturel à indexer le montant des allocations de 20 à 24 % (revendication du FEF). Nous le lui rappellerons si besoin est.

Cependant, le décret marque une régression importante pour la partie francophone du pays et un précédent dangereux pour la partie néerlandophone. Les étudiants et leurs parents n'ont pas dit leur dernier mot...

4. — QU'ONT FAIT LES COMMUNISTES ?

Les communistes ont toujours défendu le droit aux allocations d'études et l'amélioration du système des A.E.

Ainsi, dès la rentrée 1977, les étudiants communistes participèrent et parfois donnèrent le coup d'envoi à la lutte contre le projet gouvernemental.

Que ce soit à l'intérieur des organisations représentatives ou des organismes officiels où ils sont élus, ou en tant qu'organisation politique, les Etudiants communistes ont lutté partout pour rassembler le plus grand nombre possible d'étudiants dans la lutte.

A Liège, c'est à l'initiative des conseillers communistes que le Conseil communal, Grafé compris, a voté une motion demandant le maintien du droit aux allocations d'études.

Au Parlement, que ce soit dans les débats de novembre sur la loi-programme, en mai, sur le budget de l'Education nationale, en

juin, ou sur le projet de décret, le député communiste Marcel Levaux se fit l'interprète de la lutte des étudiants et de leurs familles. Et les comptes rendus des débats au Conseil culturel montrent que ces interventions firent douter certains.

Les communistes n'ont qu'un seul député francophone, mais s'il en fut un qui resta seul à voter contre le projet, ce fut celui-là ! En effet, le décret fut voté par le PSC, le PSB, le PRLW et le FDF, Le RW s'abstenant. Seul le Parti communiste vota contre.

5. — CONCLUSIONS GENERALES

5.1. UN PLAN D'ENSEMBLE...

Les atteintes aux allocations d'études s'inscrivent dans un plan d'ensemble. Le document du CNPS que nous avons cité suffit à le montrer. Ce plan vise deux objectifs principaux :

1°) REDUIRE LES DEPENSES SOCIALES

L'Etat belge étant en dernière analyse au service des grands trusts, il leur apporte un soutien financier de plus en plus important pour consolider leurs profits et faire face à la crise dans la logique de ces derniers. Pour cela, le gouvernement augmente les impôts de la population et réduit les dépenses sociales comme l'enseignement et la sécurité sociale. Les fonds ainsi dégagés sont octroyés au grand capital sous forme de subventions, ou vont aux dépenses militaires, etc... sans contrôle de la collectivité.

2°) FERMER L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le capitalisme se concentre de plus en plus, c'est-à-dire qu'une poignée de monopoles de plus en plus restreinte contrôle l'ensemble de l'économie : les laboratoires de recherches et les « staffs » de direction des entreprises sont rationalisés, fusionnés et organisés dans des centres de moins en moins nombreux. La demande du capitalisme en cadres supérieurs et en chercheurs hautement qualifiés stagne, voire régresse.

Par contre, le système a de plus en plus besoin d'exécutants, de cadres intermédiaires. L'enseignement dans notre pays, lieu constant du combat démocratique, demeure marqué dans son organisation par le souci de répondre aux besoins du capitalisme en main-d'œuvre. C'est pourquoi, le gouvernement entend restructurer l'enseignement selon ces besoins, notamment en refermant l'accès à l'enseignement supérieur.

Les dernières mesures de la loi « anticrise » renforcent cette conviction :

— un milliard de F d'économies sur le dos des élèves et leurs familles,

— alourdissement du coût des études qui renforcera la sélection sociale,

— doublement du minerval à l'université.

5.2. QUE FAIRE ?

Nous l'avons vu : le mouvement d'opposition des étudiants, des organisations de parents et d'enseignants a permis de limiter les

menaces gouvernementales. Ce n'est bien sûr qu'une demi-victoire : si la mobilisation avait été plus importante, nous aurions pu aller plus loin.

La lutte pour le maintien des allocations d'études rappelle en effet une réalité : seule la lutte paie. Aucun acte conséquent de résistance à la politique du gouvernement n'est inutile. C'est par la lutte qu'il est possible de limiter et de repousser la crise, la politique d'austérité, la « loi anticrise » — qui ne sont pas une fatalité.

Dès maintenant, à l'université, cela signifie refuser l'augmentaiton du minerval, la diminution des crédits, le remplacement des allocations par des prêts d'études. Avec la conviction que « les idées deviennent force quand les masses s'en emparent ».

CAHIERS MARXISTES

SPECIAL UNIVERSITE

« Une crise dans la crise »

Ce numéro d'octobre 1976 est encore disponible au siège des C.M. en virant 100 F au C.C.P. 000-0188745-80 de la Fondation J. Jacquemotte — 1000 Bruxelles.

Daniel REMACLE

Fonctions idéologiques du droit

AVANT-PROPOS

Au lecteur, je dois une explication. Cet article fut, à l'origine, l'analyse d'un aspect particulier d'une Mercuriale prononcée par F. DUMON (1) : celui des rapports entre droit et politique, dans le contexte global de la mission des cours et tribunaux. Cela explique le ton parfois polémique de certains passages.

Pour échapper à un débat superficiel sur la mission du juge, j'avais estimé indispensable d'étudier au préalable la fonction de l'Etat et le rôle du Droit, en opposant une analyse marxiste à la conception de l'Etat-arbitre et à la théorie du « bien commun » (défendue d'abord par le droit naturel, ensuite par le positivisme).

Nous ferons grâce au lecteur averti des Cahiers de ces considérations générales ainsi que de celles sur la conception marxiste de l'Etat, le mode de production de la vie sociale et tous autres développements préliminaires indispensables à la compréhension de l'étudiant moyen d'une faculté de Droit, destinataire originel de ce travail, peu habitué — et pour cause ! — au raisonnement marxiste.

Si l'on se place dans la problématique de l'Etat telle qu'elle fut envisagée par Gramsci, on se rend compte aisément que le droit est à la fois appareil idéologique et appareil coercitif d'Etat, sans qu'il soit d'ailleurs toujours possible de tracer une frontière nette

(1) F. DUMON, traduction de la Mercuriale prononcée à l'audience solennelle de rentrée à la Cour de cassation, « La mission des cours et tribunaux — Quelques réflexions », J.T. des 11 et 18 octobre 1975.

N.B. Toutes les références à F. DUMON contenus dans cet article renvoient à cette Mercuriale. Nous n'en reprenons pas le détail pour la commodité du lecteur. Nous procédons de même pour plusieurs auteurs.

entre les deux — ce qui résulte de l'interpénétration entre société civile et société politique —, l'ombre de la sanction qui veille au respect du droit relevant tout autant de l'idéologie (direction) que de la contrainte (domination).

Toutefois, c'est davantage l'aspect idéologique qui sera abordé, bien que l'aspect coercitif, parfois en retrait dans nos sociétés où la force du consentement est un ciment coriace, reste présent comme un garde-chiourme vigilant.

Il est indispensable d'avoir à l'esprit les excellentes analyses de Pierre JOYE et Jacques MOINS (2) car celles constituent un panorama plus large de la question de l'Etat, ma modeste contribution au débat n'envisageant qu'un aspect particulier, fragmentaire, de ce problème crucial pour le développement des luttes révolutionnaires.

Disons d'emblée qu'en ce qui concerne le droit, l'entreprise n'est pas simple. Avec de nombreux auteurs, nous constaterons qu'il n'y a pas encore aujourd'hui de théorie marxiste du droit satisfaisante (3). La difficulté est d'autant plus grande qu'il s'agit d'un terrain peu exploré voire même peu défriché.

« Une étude du droit — et donc la constitution d'une science juridique — selon la problématique de Marx renverse totalement la manière habituelle de « voir les choses ». Pour en comprendre tout l'intérêt, il est nécessaire de donner, au préalable, la théorie générale de l'histoire dans laquelle la théorie du droit prendra sa place, tant il est vrai que, si le renouvellement de l'étude du droit est possible, ce n'est que par le moyen d'une formulation tout à fait nouvelle de l'étude de la société et de ses transformations dans l'histoire » (4).

Ainsi peut-être pourra-t-on remettre sur ses pieds ce droit que l'on s'obstine à faire tenir sur sa tête.

DES PIEGES A EVITER

Il convient de ne pas tomber dans le piège d'une conception instrumentaliste du droit et de l'Etat.

Cette conception veut que la classe économiquement dominante investit l'appareil de l'Etat (administration, armée, police, justice, etc...) et le fait fonctionner dans le sens de ses intérêts. Cette image d'une classe créant machiavéliquement l'idéologie dominante pour asservir les autres classes ne rend pas compte de la réalité qui est bien plus complexe.

« D'ailleurs si la bourgeoisie maintient politiquement, c'est-à-dire par sa puissance politique, « l'injustice dans les rapports de propriété », ce n'est pas elle qui la crée. » L'injustice dans les rapports de propriété, telle qu'elle est conditionnée par la division moderne du travail, la forme moderne de l'échange, la concurrence, la concentration, etc., n'a nullement son origine dans la suprématie politique de la bourgeoisie; c'est au contraire la suprématie politique

---

(2) P. JOYE, « Un problème actuel : L'ETAT », J. MOINS, «Institutions démocratiques ? », Cahiers Marxistes - sept. 78.

(3) M. MIAILLE, « Une introduction critique au droit », Maspéro, 1976, p. 74. M. et R. WEYL, « La part du droit dans la réalité et dans l'action », E.S. 1969. E.-B. PASUKANIS, « La théorie générale du droit et le marxisme », E.D.I. 1970.

(4) M. MIAILLE, op. cit.

de la bourgeoisie qui a sa source dans ces rapports modernes de production que les économistes bourgeois proclament comme lois nécessaires, éternelles » (5).

S'il est acquis que l'idéologie est la représentation que le système se donne de lui-même, on peut penser que l'idéologie dominante ne trompe pas seulement les classes dominées mais trompe aussi en partie la classe dominante elle-même. En effet l'idéologie n'est pas la falsification de la réalité mais la construction abstraite d'un certain réel (6).

« L'idéologie est encore moins l'expression d'une tromperie que d'une situation dont les apparences sont trompeuses » ... » L'Etat n'est pas un instrument plus ou moins docile et efficace entre les mains de la classe dominante : il *est* la forme socio-politique dans laquelle cette classe exerce son pouvoir » (4).

D'autres auteurs expriment clairement cette idée en ce qui concerne plus spécifiquement le droit :

« Un marxisme qui réduirait la vie du droit à la volonté de la classe au pouvoir ne serait, si l'on peut dire, qu'un marxisme élémentaire, ou plus exactement une caricature du marxisme.

... Car le droit n'est pas seulement affaire de volonté, et le réduire à des décisions de la puissance est une autre forme d'idéalisme... La volonté intervient certes comme élément tendanciel déterminant et principal. Mais son produit juridique est altéré par les facteurs que constituent l'acquis historique, l'héritage idéologique, les données économiques, la puissance secondaire mais résistante des intérêts contradictoires, le contexte international, etc., c'est-à-dire autant de réalités objectives, existant indépendamment de la volonté de la puissance, et malgré elle, et dont le rapport objectif et combiné avec elle est le seul véritable générateur de chaque rapport juridique donné » (7).

De plus, il est à remarquer que chaque instance de la superstructure (politique et juridique, idéologique) « possède une certaine autonomie en ceci qu'elle participe au fonctionnement global avec sa propre logique, ses propres mécanismes, ses propres institutions » (4).

Il en va de même du droit car si celui-ci doit correspondre à un mode de production de la vie sociale, il doit aussi posséder sa cohérence interne afin de ne pas porter sa condamnation du fait de contradictions internes. En fait, une fois créé, le système juridique pourra se développer avec une autonomie relative.

Cette cohérence est le rôle des travailleurs du droit, des juristes professionnels qui ont surgi comme organes chargés du maintien de la loi. Cette cohérence sera facilitée par l'élaboration d'un discours et d'un langage hermétiques qui rendent l'intervention de ces professionnels indispensable pour traduire les faits en droit et les renvoyer ensuite à la réalité (8).

---

(5) K. MARX cité par E.-B. PASUKANIS, in « La théorie générale du droit et le marxisme », 1928, p. 81.
(6) E.-B. PASUKANIS, op. cit.
(7) M. et R. WEYL, op. cit.
(8) J.-P. GODDING, « L'idéologie juridique », in Contradictions n° 11, avril 1977.

LE SUJET DE DROIT ET L'EGALITE DEVANT LA LOI : UN MYTHE AU SERVICE DE L'INEGALITE

1) Le sujet de droit, processus historique

« Tout rapport juridique est un rapport entre sujets. Le sujet est l'atome de la théorie juridique, son élément le plus simple, indécomposable » (6).

Il n'en a pas toujours été ainsi, il ne s'agit pas d'une chose « naturelle ». Dans les systèmes esclavagiste et féodaliste, l'idée même de « sujets de droit » n'existe pas. Non pas en raison d'un quelconque esprit primitif mais bien en fonction de leur mode de production propre. En effet dans l'esclavagisme, l'esclave fait partie d'un ensemble de biens sous l'autorité du maître. Par sa force de travail, il met ces biens en valeur mais il ne peut se concevoir séparément de ces biens. Il n'est pas sujet de droit. Sous le féodalisme, les rapports entre serfs et seigneurs s'expliquent surtout par un lien de dépendance personnelle. En effet le serf est détenteur des moyens de production mais il est placé directement sous la protection du seigneur auquel il doit des redevances. La participation à une telle communauté exclut la conscience d'en être indépendant. Chacun a sa place dans la pyramide féodale dont le sommet n'est autre que Dieu, cette idéologie de droit divin renforçant considérablement la cohérence au sein de ce mode de production (4).

La notion de sujet de droit est profondément historique : elle apparaît au cours d'un bouleversement qui caractérise le passage d'un système socio-économique à un autre : le capitalisme. C'est le sujet de droit qui va permettre les échanges marchands généralisés.

Dans le mode de production capitaliste, la marchandise devient la forme générale des produits du travail, et l'argent le résultat du processus de circulation. Ce qui intéresse le producteur capitaliste, c'est que la vente de ses produits lui procure une quantité d'argent supérieure à celle qu'il a déboursée pour fabriquer ces produits (8).

Or quelle marchandise possède la qualité particulière d'être source de valeur échangeable qui, consommée, réalise du travail et crée de la valeur ? C'est la force de travail de l'individu. Elle fournit plus de travail qu'il n'en faut pour entretenir l'individu (nécessité de reproduction de la force de travail), le surplus à ce salaire constituant la plus-value. Rappelons les deux conditions nécessaires à la réalisation de la plus-value :

1. — *Une condition économique (historique) :*

La rupture avec l'ancien mode de production dans lequel l'individu possédait ses propres moyens de production.

« L'ouvrier séparé, dépouillé des moyens de production l'est donc aussi des moyens de subsistance. La seule marchandise dont il garde la disposition est sa force de travail qu'il doit pour survivre, vendre sur le marché : il faut que le possesseur ,au lieu de vendre des marchandises dans lesquelles il réalise son travail, soit forcé de vendre sa force de travail elle-même comme marchandise. Et pour qu'il n'ait pas d'autre marchandise à vendre, il faut qu'il soit séparé des moyens de production, dépourvu des choses nécessaires à la réalisation de sa puissance de travail » (8).

2. — *Une condition juridique :*

A) Le lien contractuel.

Pour que le possesseur des moyens de production et le possesseur de la force de travail se rencontrent sur le marché pour échanger leur marchandise, il faut qu'ils soient préalablement propriétaires de celle-ci. En instituant le travailleur libre ,les rapports de production capitalistes permettent au possesseur de la force de travail d'offrir celle-ci sur le marché. Dès lors les deux parties apparaissent comme égales : l'une achète et l'autre vend. Le contrat apparaît comme un échange d'équivalents.

Cela se dégage clairement chez De Page :

« Cette mise sur le pavois de la liberté individuelle ainsi comprise suppose d'ailleurs un autre « dogme », un autre postulat, celui de l'égalité absolue des contractants, qui existe rarement en fait, mais est très fortement consacrée en droit : ni l'égalité économique, ni l'égalité verbale ne sont des conditions de validité des contrats : l égalité juridique suffit » (9).

B) La persistance du rapport contractuel.

C'est ce qui s'exprime dans l'art. 1780 du Code civil : « On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée. » En effet, pour que le travailleur reste libre et sujet de droit, il ne peut louer sa force de travail que pour un temps déterminé sans quoi il se vend en bloc et redevient objet, esclave (8). D'ailleurs le travailleur libre est un meilleur ouvrier : il doit lui-même pourvoir à ses besoins, donc il doit réaliser un bon travail sinon il est remplacé.

2) Le rôle d'occultation de l'idéologie juridique

Au travers des droits de l'homme apparaît le rôle de l'idéologie juridique :

— La liberté fait de l'homme son propre maître. Celui-ci peut la restreindre par contrat et tout contrat est juste puisque chacun agit dans ses intérêts;

— L'égalité consacre l'échange d'équivalents entre le propriétaire des moyens de production et le travailleur qui loue sa force de travail;

— La propriété veut que chacun ne dispose que de ce qui lui appartient et respecte la propriété d'autrui.

« L'échange de marchandises, qui exprime en réalité un rapport social... va être occulté par des « relations libres et égales », issues apparemment de la seule « volonté d'individus indépendants » (...) Seule une personne peut être le siège d'une pareille attitude. La notion de sujet de droit est donc indispensable au fonctionnement du mode de production capitaliste » (4).

Cette occultation résulte d'une généralisation de la forme abstraite de la personne juridique (4). Elle est aussi qualifiée de désincarnation (10).

---

(9) DE PAGE, Traité élémentaire du Droit civil, 1964, III, p. 436.

(10) Comité d'Action Droit (Louvain), « Inégalité de fait - Egalité juridique », in Contradictions, n° 11, avril 1977, p. 68.

Toute personne est donc coulée dans un moule unique qui nie les différences de classes auxquelles appartiennent les individus. Tous les sujets de droits abstraits sont égaux devant la loi. Ouvrier = sujet de droit = patron. Si le sujet de droit est l'être capable d'avoir des droits et des obligations, c'est sous-entendre que tout être humain est susceptible d'acquérir les mêmes droits et d'être soumis aux mêmes obligations.

Or c'est ce mythe qu'il faut dénoncer; le fétichisme du sujet de droit, qui est d'ailleurs le corollaire du fétichisme de la marchandise.

« La marchandise dans la sphère économique a le même rôle que la norme dans la sphère juridique... En effet, le fétichisme de la marchandise fait oublier que la production et la circulation des objets appelés marchandises cachent en réalité des rapports sociaux entre les individus... c'est exactement le contraire auquel aboutit la notion de norme. Le fétichisme de la norme et de la personne, unis désormais sous le vocable unique de droit, fait oublier que la circulation, l'échange et les rapports entre personnes sont en réalité des rapports entre des choses, entre des objets, qui sont ceux-là mêmes de la production et de la circulation capitalistes » (4).

3) Le sujet de droit en mouvement : apparition de l'inégalité

« Le rapport juridique est la cellule centrale du tissu juridique, et c'est en elle uniquement que le droit accomplit son mouvement réel. Le droit en tant qu'ensemble de normes n'est, par contre, qu'une abstraction sans vie » (6).

C'est en mettant le sujet de droit en mouvement que va émerger la réalité sociale : *l'inégalité.*

L'art. 6 de la Constitution dit « Les Belges sont égaux devant la loi », ce qui ne doit pas être compris comme « la loi est égale pour tous les Belges ». Cela se comprend mieux à la lumière de De Page :

« La loi doit être faite pour tous les citoyens, ou pour toute une catégorie de citoyens qui se trouvent dans les mêmes conditions données » (11).

Or le patron et l'ouvrier ne sont pas dans les mêmes conditions.

Est-il donc normal d'appliquer à tous la même loi, « du banquier spécialiste des transferts de fonds internationaux à l'immigré qui vient de passer clandestinement la frontière, du ministre au balayeur » (12) ?

« Ce droit égal est un droit inégal pour un travail inégal. Il ne reconnaît aucune distinction de classe parce que tout homme n'est qu'un travailleur comme un autre; mais il reconnaît tacitement l'inégalité des dons individuels et, par suite, de la capacité de rendement comme des privilèges naturels. C'est donc dans sa teneur un droit fondé sur l'inégalité, comme tout droit (...) Pour éviter tous ces inconvénients, le droit devrait « être non pas égal mais inégal » (13).

---

(11) DE PAGE, Traité élémentaire de Droit civil, 1962, I, p. 287.

(12) Syndicat de la magistrature, « Au nom du peuple français... 4, Stock, 1974.

(13) MARX-ENGELS, « Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt », E.S., p. 31.

Aux yeux de la loi, ouvrier et patron sont supposés avoir une égale liberté de signer ou non le contrat de travail. La contrainte économique semble ne pas exister. Or il faut trouver du travail : il n'est pas question de choisir celui-ci mais bien d'accepter le travail que propose l'employeur. Il faut remarquer que le droit du travail est dérogatoire au droit commun en matière de résiliation de l'accord.

Le contrat de travail peut être rompu unilatéralement par chacune des parties signataires du contrat. Et cela au double motif de la liberté du travail et de la liberté d'entreprise. En période de récession économique, ce choix est une fiction pour l'ouvrier. Pas pour le patron.

« En dernière analyse, le droit égalitaire et libéral intervient comme une sorte de sentinelle à la porte de l'arène pour assurer la liberté et l'égalité du combat entre le fauve et la chrétienne : l'égalité de droit entre ces puissances inégales ne peut que garantir le succès du plus fort » (7).

4) Deuxième source d'inégalités : le mécanisme d'application de la loi

A) L'inégalité culturelle : « nul n'est censé ignorer la loi ».

Est-il hérétique de dire que ni sur le plan institutionnel ni sur le plan répressif, ni au stade contractuel ni au stade judiciaire, les citoyens n'ont une égale connaissance de l'étendue et des limites de leurs droits ?

Il ne sert à rien d'avoir un droit si l'on ne peut pas l'exercer, et a fortiori si l'on ne sait pas l'exercer.

L'une des causes est certainement le langage savant utilisé par les juristes : il est certain que le P.D.G. d'une société s'affolera moins à la réception d'une « assignation à comparaître à huitaine franche » que le malheureux terrassier.

F. Dumon affirme que « la forme et la langue resteront toujours, dans une certaine mesure à tout le moins, difficiles à comprendre aux non-initiés (sic), pour la simple raison que la réglementation juridique est par nature (sic) essentiellement complexe dans nos sociétés actuelles... (1).

De là à penser comme certains que le langage judiciaire est une arme du pouvoir... « On ne me fera jamais croire — dit Pierre Mertens, juriste et écrivain — que quand un pouvoir s'exprime de façon à n'être pas compris, c'est parce qu'il est victime de ses propres traditions. Cela va bien au-delà : il désire ne pas être compris » (14).

Ce qui est certain, c'est que la justice est rendue dans des « palais », au gigantisme architectural propre à écraser l'indivu, destiné à une caste et non aux simples gens. On rend la justice comme on rend l'âme, avec les saints-sacrements. Le juge est déguisé ,assis plus haut que les autres, loin du justiciable. Comment s'étonner alors de cette phrase effrayante : « Moi, Monsieur, je n'ai jamais comparu devant un tribunal, même pas comme témoin » (15).

---

(14) A. BERENBOOM, T. VANDERLINDEN, « La justice ordinaire », in Hebdo 75. n° 2.

(15) S.C. VERSELE, « La justice de l'antijustice », in Pro Justicia n° 2, 1973, p. 41.

B) L'inégalité économique : la justice est-elle la même pour les humbles et les riches ?

Oui répond F. Dumon car les juges appliquent les normes de droit positif qui protègent les droits de tous les sujets de droit, les humbles aussi bien que les autres (1). Il nie l'affirmation « légère et odieuse » (sic) selon laquelle des travaux démontrent de manière objective et rigoureusement scientifique combien la justice pénale varie en fonction du statut économique des justiciables (1).

En matière d'accidents du travail, on a vu les réactions du pouvoir lors de la mise en détention préventive, par le juge Patrice de Charette, d'un employeur suspecté de négligence grave. On lira avec fruit les « Dossiers noirs de la justice française » de Denis Langlois.

Enfin en ce qui concerne la défense de leurs droits, pourquoi les citoyens seraient-ils plus égaux devant les juges qu'ils ne le sont dans la vie ordinaire ?

« Devant les juges, les riches restent riches, c'est-à-dire bien habillés, sûrs d'eux, bien défendus, ils ont des références et parlent bien. Les pauvres restent pauvres » (12).

Mais c'est mettre la charrue avant les bœufs : l'accès à la justice recouvre des réalités souvent pénibles :

« Dans la jungle du libéralisme bourgeois, défendre un droit, régler une situation, n'est pas une petite affaire.

Cela implique d'abord que l'on puisse supposer avoir à sa disposition le droit dont on a besoin : la vulgarisation du droit n'est pas telle que les droits d'un citoyen soient aussi facilement connus de lui qu'une marque de shampooing.

Ensuite il faut savoir où trouver conseil, et à quel prix; ne pas s'être fourvoyé chez un affairiste incompétent, indifférent, ou indélicat; savoir, en un mot, où et comment donner sa confiance.

Il faut perdre du temps (heures de travail, heures de ménage, heures de repos) pour des déplacements, s'exposer à recevoir des papiers d'huissier, des convocations de police, des visites d'experts, éprouver à tout moment le vertige de se demander où tout cela va finalement conduire.

Il n'y a guère de droit sans risque de devoir faire ou subir un procès pour le faire respecter, et pour faire l'expérience de l'inégalité dans le procès, encore faut-il avoir l'audace de songer à entreprendre ou accepter le procès » (7).

5) Troisième source d'inégalité : les risques courus par le travailleur qui demande l'application de la loi !

Plusieurs exemples puisés dans le droit social (crédits d'heures, salaires minima,...) soulignent encore une profonde inégalité, provenant ici de la distorsion entre le droit écrit et son application dans la réalité sociale.

Risque principal pour le travailleur qui exige l'application de l'un ou l'autre de ses droits : le licenciement pur et simple (16) !

---

(16) J.-C. BODSON, « Droit et réalités », in Cahiers Marxistes, déc. 1976.

LES MAGISTRATS : INDEPENDANTS ? IMPARTIAUX ?

« La magistrature est indépendante du pouvoir politique, pour le moins dans les pays réellement démocratiques. Mais nous n'accordons pas assez d'attention aux dépendances subconscientes du corps judiciaire qui prédéterminent ses approches et ses solutions. Les magistrats appartiennent généralement à la bourgeoisie; ils ont reçu une formation archaïquement livresque; ils sont enserrés en des cadres caporalisés et caporalisants. Tout ceci crée des dépendances non perçues, qui agissent tous les jours et contre lesquelles il est difficile de se prémunir » (17).

Est-ce aborder le problème par la tangente ? Nous ne le pensons pas.

« Napoléon avait voulu que « la magistrature soit une charge noble réservée à ceux qui possèdent des revenus ». Thiers, plus tard, le justifiait en disant « qu'on ne peut donner à la propriété de meilleurs juges que la propriété elle-même ». L'avantage était double pour l'Etat. Il s'assurait le concours d'individus dont l'intérêt personnel garantissait le zèle et la fidélité : de tels magistrats n'allaient guère se faire prier pour appliquer des textes dont l'objet même était la défense de la propriété... » (18).

Les choses ont changé depuis. Du moins nous le pensons. Mais ce qui demeure intéressant, c'est le principe énoncé, c'est-à-dire la liaison intime d'intérêts, la même perception globale de la réalité, la participation à une même idéologie.

« En réalité, dans la plupart des cas, un jugement de classe, conforme aux vœux du pouvoir, ne s'explique pas par la soumission du juge à des exigences du pouvoir, mais par l'application sincère que fait le juge de ce qu'il considère comme juste. Et dans une certaine mesure la garantie du loyalisme que la bourgeoisie attend du juge dépend moins de sa soumission disciplinaire que de l'habileté de son recrutement et de sa formation, de telle manière que sa conception du juste corrobore les intérêts de la classe au pouvoir » (7).

Cela l'opinion publique elle-même en a une conscience certaine :

« Ces magistrats, pour la plupart issus de la bourgeoisie, formés dans des facultés de droit dont l'enseignement consiste pour l'essentiel en la maîtrise des concepts sur lesquels se fonde le libéralisme, isolés les uns des autres, de plus en plus coupés du reste de la société, tenus en brassière par une hiérarchie pesante, comment pourraient-ils affronter une opinion publique où, jusque dans les classes dirigeantes, on pense et on dit que les magistrats ne sont pas indépendants ni du gouvernement, ni de la police, ni surtout des puissances d'argent ? » (12).

Cette opinion du Syndicat de la Magistrature se fonde sur un sondage I.F.O.P. publié par « L'Express » du 22 février 1971.

L'indépendance prend une allure plus concrète : elle est liée intimement au problème de l'impartialité, aux nominations des juges et enfin à l'origine sociale de ceux-ci.

---

(17) S.C. VERSELE, op. cit., p. 40.

(18) Y. DEZALAY, « Contrôle politique et contrainte sociale », in Le Monde Diplomatique, fév. 1977, p. 30.

Sont-ils donc si « abstraitement désignés » ces magistrats, comme l'écrit F. Dumon alors qu'il ajoute que l'appartenance politique ou idéologique peut, chez nous, jouer un rôle dans les nominations (1) !

Mais il se rattrape : rares sont les répercussions de ces nominations sur les décisions des Cours et Tribunaux. Là on ne comprend plus : si rares sont ces répercussions, pourquoi diable l'appartenance politique joue-t-elle un rôle dans la désignation des juges ?

Ces répercussions peuvent, éventuellement, opérer quant aux notions vagues, évolutives ou larges, mais elles ne le peuvent au-delà, s'empresse de corriger F. Dumon.

LE JUGE FACE A L'EVOLUTION SOCIALE

Précisément, s'il y a bien un domaine où apparaît l'importance de la personnalité du magistrat, c'est en matière d'évolution sociale. En effet il importe d'adapter des lois à l'évolution sociale.

Mais avant de pouvoir admettre qu'il y a eu une évolution à laquelle il faut avoir égard, celle-ci doit être certaine, pense F. Dumon (1).

Comment le savoir ? En organisant une enquête ?

J. Carbonnier précise que le juge ne peut se permettre d'ordonner ou d'organiser une enquête sociologique pour sonder l'opinion publique (19).

Ce à quoi ajoute F. Dumon : « L'on peut d'ailleurs se demander si pareils examens ou enquêtes donnent toujours des indications utiles et précises » (!) (1).

Et dès lors l'opinion générale, la conscience sociale restent des notions vagues, imprécises, diffuses, à l'opposé de l'opinion du juge qui lui, après un examen approfondi du fait et du droit, est convaincu en conscience qu'il décide comme il le doit (1).

Comment faire alors pour savoir si une évolution sociale est « certaine » ? Rien de plus simple : il faut que celle-ci ait été consacrée par les règles de droit et les institutions décidées par les pouvoirs représentatifs de la Nation (1) !! C'est incroyable !

Nous nous bornons à faire remarquer cette simple contradiction : si l'évolution sociale a été traduite en droit positif, il ne reste au juge qu'à appliquer la loi. Et rien d'autre. La nécessité de tenir compte de l'évolution sociale apparaît précisément lorsque la loi est dépassée !

Prenons l'exemple de la grève avec occupation des locaux. Ce qu'en dit F. Dumon :

« Si une « évolution » sociale doit conduire à l'octroi aux grévistes de droits sur l'entreprise, impliquant celui d'occuper les locaux, alors c'est aux représentants de la Nation de le décider, après consultation des groupements sociaux intéressés et en respectant les droits de tous les travailleurs grévistes et non grévistes.

---

(19) J. CARBONNIER, « Sociologie juridique », p. 283.

Les juges ne pourraient, aujourd'hui tout au moins, découvrir dans le droit positif en vigueur des éléments leur permettant d'accorder de tels droits » (1).

Nous ne contestons pas le deuxième alinéa, c'est l'évidence même. Mais le premier n'est pas aussi évident.

En effet le droit de grève n'est pas reconnu en tant que tel dans notre pays (contrairement à la France et l'Italie où ce droit est garanti par la Constitution). La loi du 24-5-1921 n'a fait qu'enlever à la grève son caractère de délit en abrogeant l'art. 320 du Code pénal de 1867. Nous en sommes donc restés au concept de liberté de grève (20).

En 1967, la Cour de Cassation a précisé que la grève n'était pas une cause de rupture (comme le soutenaient encore certains juristes) mais seulement une cause de suspension de l'exécution du contrat de travail ou d'emploi (21).

En 1973, le Tribunal du travail de Charleroi (22) exprimait l'idée que le droit, ou à tout le moins la liberté de grève est reconnue mais pas sans limites : « que, sauf rarissimes exceptions, chacun s'accorde à subordonner la licéité de la suspension concertée du travail à certaines conditions relatives spécialement au respect du délai de préavis et à la tentative préalable de conciliation... et au caractère strictement professionnel et apolitique du mouvement... à l'accord de la majorité des travailleurs... *à la loyauté des méthodes utilisées (ainsi la condamnation de la grève sur le tas)...* »

Quelle grève idéale où tout se passe dans l'unanimité et la loyauté ! C'est oublier le concept même de grève qui est l'ultime moyen de pression que possèdent les travailleurs pour obliger leur employeur précisément à négocier et pas seulement à discuter.

POUVOIR CREATEUR DU JUGE ?

Mais ce que nous voulons avancer comme idée, c'est que malgré l'existence de droits reconnus et garantis, eux, par la Constitution belge, tels le droit à la liberté du travail (pas le droit *au* travail !) et le droit de propriété, c'est la jurisprudence qui a décidé que la grève n'était pas une cause de rupture du contrat de travail ou d'emploi. C'est aussi la jurisprudence qui décide de la « loyauté des méthodes utilisées ».

C'est la jurisprudence et pas la loi. Et la jurisprudence, c'est le juge.

Qu'est-ce qui empêcherait un juge de rendre un jugement déclarant que la grève avec occupation des locaux est licite si l'évolution sociale est telle, entendons par là sans hypocrisie, si le rapport de force est suffisamment favorable au mouvement ouvrier dans ses composantes syndicale et politique ? Bien sûr le jugement pourrait être cassé. Mais peut-être pas. En dernière analyse, c'est le juge qui tranchera *en faisant un choix*. Et ce choix est un choix politique.

---

(20) J. BOURGAUX, « La grève et l'une de ses modalités : l'occupation des lieux de travail », in Cahiers Marxistes, juin 1977, p. 11.

(21) Cass. 23.11.67, J.T. 1966, p. 47.

(22) Trib. Trav. Charleroi, 24.12.1973 cité par J. BOURGAUX, op. cit p. 12.

Peut-être ce juge n'aura-t-il pas la même réaction (sans jeu de mot) que le président du Tribunal correctionnel de Nivelles, au moment où la défense met en valeur les droits de la classe ouvrière : « Les droits des ouvriers ? Quels droits ? » (23).

A côté de cela paraît hérétique la motion votée par le Congrès du Syndicat de la Magistrature en novembre 1972 :

« Le juge doit faire céder les prérogatives de la propriété devant la défense des droits des travailleurs » (24).

Une analyse du pouvoir du juge doit nous dire quel est le *pouvoir réel* du juge.

« Certes, il y a des obstacles formels à reconnaître au juge un pouvoir créateur de droit : ces objections tiennent à la séparation des pouvoirs, à l'interdiction des arrêts de règlement, à la relativité de la chose jugée... (...) Or ce que nous voulons savoir, c'est non pas ce que dit le système juridique, mais *ce qu'il pratique* » (4).

Si nous étudions la « jurisprudence », c'est pour savoir quelle signification juridique il faut donner à tel texte ou à telle situation, cette signification s'imposant aux justiciables avec la même autorité qu'une règle législative. Sinon pourquoi la connaissance de la jurisprudence est-elle si souvent aussi importante que celle des textes ?

Parfois même, la règle est « interprétée » dans un sens totalement différent de celui qu'on attendait. On cite généralement le cas du « bon juge Magnaud » (7).

De l'acquittement de la voleuse de pain à la condamnation sévère d'un employeur licenciant ses ouvriers, le président Magnaud fit scandale à la fin du 19me siècle par ses jugements généreux se fondant généralement sur l'idée que le législateur, dont la pensée ne peut être que haute et souverainement juste, n'a pas voulu que son texte pût aboutir à une inégalité ou à une iniquité. C'était là retourner contre elle la théorie du bien commun.

« Il faut que l'inquiétude ait été grande, car en y regardant de plus près, le bon juge ne mettait pas véritablement en péril les institutions bourgeoises. L'isolement de ce magistrat, le caractère individualiste de son action, la philosophie implicite de ses décisions où le populisme rejoint l'exaltation de l'action charitable ne pouvaient pas réellement remettre en cause les rapports sociaux dominants. Mais l'exemple demeure a contrario. Le juge peut donc bien créer du droit. Seulement, d'habitude, cette évidence peut être camouflée par l'application ou l' « interprétation » de la loi. Et d'habitude, quoi qu'on en dise, la création jurisprudentielle du droit n'est pas concurrente de la loi mais complémentaire » (4).

Mais au-delà même de ce débat sur l'indépendance, l'impartialité, le rôle créateur du juge, c'est une crise qui se profile, celle de la justice comme appareil idéologique et coercitif d'Etat. Les stigmates de cette crise, longtemps retardés par une homogénéité jalousement défendue au sein d'un monde clos, commencent seulement

---

(23) Lors de l'affaire du Parisien Libère - Havaux, cité par C.A.D. (Louvain) in Contradictions, avril 1977, p. 82.

(24) Le Monde, 28 novembre 1972.

à apparaître. Des brèches s'entr'ouvrent, des voix se font entendre, des magistrats s'organisent...

C'est à eux que nous laisserons le soin, non pas de conclure car tout ne fait que commencer, mais de mettre simplement la théorie du bien commun et ses mythes devant leurs propres contradictions :

« Mais alors, l'égalité devant la loi ne serait-elle qu'un slogan trompeur, destiné à gruger les plus faibles ? A leur dorer la pilule ?

Cette assertion est grossière et choquante. Les plus sages vous diront que l'égalité devant la loi est une utopie — c'est-à-dire un projet à long terme vers lequel nous marchons, tous ensemble. Mais que, dès à présent, tout est en place dans notre société pour que les hommes soient davantage libres et égaux.

Et les juges alors ? Les juges doivent-ils appliquer la loi pour faire surgir cette utopie ? Vont-ils devoir compenser les inégalités qu'ils constatent devant eux ? Vont-ils aider les plus faibles ? Faire venir un interprète et désigner un avocat d'office pour tous les immigrés poursuivis en flagrant délit ? Consacrer autant de temps à la requête du locataire expulsé qu'aux divorces de la famille Patino ? Vont-ils renverser la charge de la preuve en demandant au patron de produire sa comptabilité pour prouver le bien-fondé de la demande faite contre lui par son salarié qui se présente les mains vides ? Vont-ils au besoin aller contre la loi elle-même quand elle dit que la preuve doit être rapportée par le demandeur qu'il sache ou non lire ou écrire ? Vont-ils, quand un projet de loi leur paraît en contradiction avec les utopies de la Constitution, pouvoir le dire autrement qu'en privé ?

Les juges vont-ils pouvoir aller contre la loi au nom de la justice ? » (12).

G. CARPINELLI et B. VERHAEGEN (du groupe CHEMa) (*)

Histoire engagée = Histoire marxiste ?

Le texte de J.J. Heirwegh, publié dans le numéro précédent des Cahiers, constitue une introduction marxiste au problème de l'histoire engagée, à laquelle nous souscrivons entièrement. Nous pensons comme lui que le rôle de l'historien marxiste est multiple : il doit faire sortir l'histoire de son ghetto savant, particulièrement étouffant en Belgique; il doit lutter contre l'idéologie positiviste et contre une conception exclusivement analytique de la connaissance; sur ce point précis la critique que J.J. Heirwegh adresse au nom du concept de totalité à la « demi-doctrine des facteurs historiques » de l'école historique des Annales nous paraît tout à fait justifiée. Le positivisme doit être combattu sur deux plans : celui de la théorie — il y a une conception marxiste de l'histoire fondée sur la lutte des classes — et celui de la méthode — il existe une pratique marxiste de la méthode de connaissance, même si les techniques de recherches peuvent être communes à tous les historiens. C'est à ce prix que les historiens marxistes dépasseront comme le souhaite Heirwegh le stade du « discours marxiste plaqué sur une étude anodine, conformiste, traditionnelle ».

Dans la ligne critique et théorique tracée par Heirwegh nous développerons certains concepts impliqués dans une approche marxiste et engagée de la connaissance historique. G. Carpinelli pose le problème de la « vérité historique » et de l'objectivité. Il montre comment les faits, matières premières de la connaissance historique, ne sont pas neutres. Ils sont « engagés » ne serait-ce que par le langage qui les décrit ou par l'idéologie implicite du savant qui les observe. A la fausse neutralité du positivisme, Carpinelli op-

(*) C'est à la suite d'une ommission dont nous nous excusons que la référence au groupe CHEMa n'a pas été faite à propos de la contribution de Jean-Jacques Heirwegh dans les Cahiers d'octobre.

pose l'engagement du chercheur marxiste qui doit concilier les exigences de son activité scientifique avec les problèmes posés et les perspectives ouvertes par la lutte des travailleurs.

B. Verhaegen poursuit les réflexions de Carpinelli et de Heirwegh dans trois directions : 1) le concept de totalité est le fondement de toute pratique de connaissance, et aussi de tout engagement et de toute politique révolutionnaire; 2) l'acteur historique, et plus particulièrement les classes sociales opprimées, sont au centre non seulement du développement historique, mais aussi de la connaissance historique réelle (non idéologique ou mystifiante); 3) c'est en définitive (ou en dernière instance) la prise de conscience de l'acteur historique qui éclaire la connaissance, et non la réflexion savante ou plus simplement dit : le peuple, lorsqu'il prend conscience de son identité et des conditions de la lutte qu'il mène, est son propre historien.

Le rapport nécessaire de l'historien avec l'idéologie

Illusion de la neutralité et réalité de l'engagement

a) Engagement et vérité objective

En tant que savant ,l'historien est engagé dans la recherche de la vérité. Il doit — entend-on dire souvent — rester objectif. En tant qu'homme de parti, le même historien peut être engagé au service d'une cause. On peut se demander si les deux formes d'engagement — la forme scientifique et la forme politique — ne sont pas en contradiction entre elles. Les historiens « bourgeois », ou prétendument « objectifs », croient souvent déceler l'existence d'une telle contradiction chez les historiens marxistes. Qu'en est-il en fait ? Est-ce que l'historien dans son engagement scientifique doit oublier son engagement politique, s'il ne veut pas risquer de falsifier les faits ou de les manipuler ?

Pour éviter que le débat sur de telles questions ne s'enlise dans l'ergotage, il faudrait d'abord fixer une série de points de départ .D'autres proposeront peut-être une présentation différente du problème, ils ne voudront pas employer les mêmes concepts. Mais sans un minimum d'entente sur la signification des termes employés, il n'y a pas moyen de mener à bout une discussion profitable. Des termes comme « vérité » et « objectivité » sont clairs seulement en apparence. Qu'est-ce que la « vérité historique » ? S'agirait-il d'un agencement d'épisodes et de « faits », que l'historien devrait seulement « découvrir », « révéler », car l'agencement serait suggéré, imposé éventuellement, par la réalité même, par les documents, par tout ce que l'on peut apprendre sur le passé ? S'il en était ainsi, on ne comprendrait pas pourquoi tant de divergences subsistent entre les historiens quant à l'interprétation d'un simple

« fait » (par ex. un résultat électoral) ou de séquences plus vastes et complexes (la Révolution française, la question royale, etc...).

La vérité historique n'est pas seulement une donnée à découvrir, c'est en même temps une donnée et un résultat, une donnée en ce qu'elle a eu une existence dans la réalité objective, mais un résultat aussi en ce que la signification, l'utilisation scientifique de la donnée est le fruit d'une activité exercée par le sujet connaissant.

LES FAITS HISTORIQUES NE SONT PAS NEUTRES

« Non, vraiment, les faits ne ressemblent pas aux poissons exposés à l'étal du marchand. Ils ressemblent aux poissons qui nagent dans l'océan immense et souvent inaccessible; ce que l'historien prendra dépend en partie du hasard, mais surtout de la région de l'océan qu'il aura choisie pour sa pêche et de l'attirail dont il se sert. Ces trois facteurs sont évidemment, déterminés par le genre de poissons qu'il se propose de pêcher. En général, l'historien obtiendra le genre de faits qu'il désire trouver. Histoire signifie interprétation » (1).

Si les faits ne parlent pas tout seuls, s'ils sont un produit et non pas seulement un objet de l'activité scientifique, le rôle de l'historien n'est pas comparable à celui d'un notaire qui enregistre des « actes ». Comme tout savant, l'historien dans la recherche même de la vérité poursuit des buts, adopte des valeurs, qui ne sont pas *dictés* par l'objet mais qui proviennent aussi de lui, de son passé personnel, de sa situation sociale, de sa nationalité, etc. Vues dans une telle perspective, la neutralité, l'objectivité absolue, sont des leurres. L'histoire ne parle pas à travers l'historien, c'est l'historien qui « fait parler » l'histoire. C'est pourquoi des historiens différents pourront obtenir des réponses différentes, tout en étudiant un sujet plus ou moins identique : ils n'auront pas posé les mêmes questions (ou, autrement dit, ils seront partis de problèmes différents).

LA SUBJECTIVITE DE L'HISTORIEN

Un certain engagement au sens faible du mot, c'est-à-dire une certaine orientation, existe toujours, quoique non déclarée ou inconsciente. L'historien prétendument neutre pourra même arriver à admettre qu'une part de subjectivité entre dans son travail. Mais il se croira en droit de se considérer également « objectif » : il fera valoir sa totale disponibilité *consciente* à l'égard de la vérité, son désir sincère d'arriver à la vérité; il dénoncera par contre les effets négatifs provoqués par l'adoption consciente et déclarée d'une idéologie partisane.

L'illusion de la neutralité poursuivie comme idéal est dangereuse, car elle peut engendrer une fausse impression de résistance à l'idéologie. La recherche scientifique qui se présente comme neutre se croit sans doute, et veut se faire croire partout, à l'abri des influences idéologiques, ou tout au moins mieux protégée contre les influences idéologiques que la recherche scientifique engagée. Mais ne résiste pas à l'idéologie qui veut. Pour résister efficacement aux déformations amenées par l'idéologie; il faut avoir une notion

(1) E.H. Carr, « What is History ? » London, Macmillan, 1961 — p. 23 de l'édition Penguin Books 1964.

exacte de l'ennemi que l'on essaie de combattre. Une part d'idéologie, c'est-à-dire d'intervention subjective basée sur des jugements de valeur, est inévitable dans tout processus de connaissance.

Qu'on ne dise pas que les jugements de valeur peuvent être exclusivement techniques et dériver de l'objet même de la recherche ! Dans la définition de l'objet, et dans l'élaboration de la recherche, à chaque étape, le chercheur fait intervenir des éléments non pas subjectifs dans le sens d' « arbitraires », mais subjectifs dans le sens de « liés à un univers personnel — et éventuellement social — de connaissances et de valeurs ». Parmi ces éléments, il y en a un qui a une importance primordiale pour l'historien : c'est le langage, avec toutes ses ambiguïtés et ses suggestions. Le langage ne s'impose pas inévitablement dans sa forme banale à l'historien et à l'objet de recherche. Il peut être retravaillé, notamment à travers la formulation de concepts clairement définis. Mais combien de fois le langage, le langage courant, n'est-il pas accepté et repris tel quel, avec tout ce qu'il véhicule d'ambiguïté, d'imprécision, de préjugés, d'émotivité et d'erreur, par des historiens qui se prétendent pourtant neutres ! Non, pour dépister l'idéologie, il faut savoir qu'elle ne se niche pas seulement dans les professions de foi politique et dans le langage des adversaires, mais aussi dans le nôtre quand nous ne voulons pas prendre conscience du lien qui unit notre travail scientifique et une pratique, des intérêts sociaux déterminés.

?

elle est
voir la critique
du "véhicule
par Rancière.

LA PART DE L'IDEOLOGIE

Le problème du rapport à l'idéologie se pose autrement pour l'historien engagé que pour l'historien qui se croit neutre. L'engagement implique, ou devrait impliquer, l'admission d'un lien entre le travail intellectuel et certains intérêts sociaux. Il y a des historiens marxistes qui préfèrent se présenter comme animés par le souci de la vérité sans plus. Mais l'historien profondément engagé devrait pourtant savoir qu'une part d'idéologie entre dans son travail. Il est de toute façon, et assez facilement, perçu comme adoptant une idéologie par le public. Il lui est difficile de cacher sa marchandise sous une dénomination passe-partout : ce qu'il produit est immédiatement étiqueté d'une certaine manière. En déclarant, en admettant son engagement, il n'enlève rien à la valeur « objective » de ses travaux. Pour qu'un travail de recherche soit scientifique, il ne faut pas qu'il soit totalement privé d'influences idéologiques (ce qui, dans les sciences humaines surtout ,est impossible); il suffit que le lien avec certains intérêts sociaux (la fonction pratico-sociale, dirait Althusser) ne l'emporte pas sur la fonction théorique (ou fonction de connaissance).

non-pensée
être distinguée
ou que comprise
soit consciem
posée.

L'IDEOLOGIE DE L'OBJECTIVITE

L'historien qui se croit ou se veut neutre a avec l'idéologie un rapport moins évident à un regard peu exercé. Mais il peut être soumis tout autant et même plus que l'historien engagé aux dangers de la déformation idéologique. Il croit employer un langage neutre et il emploie trop souvent le langage, les concepts de l'idéologie dominante. Il croit échapper aux choix et il « choisit » facilement l'exaltation « objective » de l'immobilisme. Dans un monde traversé par toutes sortes de conflits et de contradictions, il est difficile de ne pas se situer, il est difficile de passer longtemps pour « inclassa-

ne peut tendre → n'est objectif que celui qui se situe et accepte de se situer ailleurs disposer pour l'un autre

Gramsci p 243.

ble ». On peut se faire passer pour « serein » et « objectif » aux yeux de ceux qui croient à la logique de l'idéologie dominante. Et c'est là le côté pernicieux de la « neutralité » : elle se borne généralement à des artifices de style et de ton, mais elle devient, pour une fraction très importante du public, une caractéristique fondamentale de la science. En réalité, avec la prétention à la neutralité des historiens, et avec l'exaltation de l'objectivité « pure » comme idéal, nous nageons en pleine idéologie : « Nous appellerons « idéologie » tout discours se référant à une connaissance de la réalité matérielle qui vise à « neutraliser » cette connaissance, c'est-à-dire à l'expliquer comme étant la conséquence nécessaire de ce qu'est son sujet » (2).

Tant il est vrai qu'il ne suffit pas de fuir le marxisme comme la peste pour échapper à l'idéologie... Finalement l'emploi d'une forme neutre est moins innocent qu'il ne peut sembler à première vue. Il présente même l'avantage spécifique de conduire là où la propagande et le journalisme ne permettraient pas d'arriver.

Ainsi des vues marquées par une orientation particulière (et socialement significative) peuvent se donner pour un simple produit de la science, si elles animent un ouvrage rigoureusement basé sur une large moisson de « faits ».

L'ENGAGEMENT EST UN RISQUE NECESSAIRE

En conclusion, les problèmes posés par le rapport entre engagement scientifique et engagement politique ne peuvent pas être éludés. Surtout il faut se garder des solutions simplistes. L'attribution hâtive d'un caractère scientifique à toute théorie ou affirmation rédigée dans un jargon marxiste est une solution simpliste. Par ailleurs, le culte positiviste de l'objectivité est aussi une solution simpliste, parce qu'il empêche l'historien de s'interroger sur la signification politique de son travail. L'engagement est un risque nécessaire, et la recherche scientifique doit faire justice des idées reçues, même à l'intérieur du mouvement ouvrier.

b) Engagement et société

Une très grande homogénéité semble caractériser le monde belge de l'enseignement. Au delà de l'importance différente qui est donnée à certaines notions par les tendances principales de l'opinion, au-delà surtout de la distinction — encore très importante — entre croyants et laïcs, un large accord semble exister sur un grand ensemble de sujets.

OBJECTIVITE ET IMMOBILISME BELGES

Des mots tels que « objectivité » et « pluralisme » forment la clé de voûte d'un univers mental qui, avec des nuances diverses, est commun à beaucoup de professeurs et d'élèves. L'américanisation aidant, on comprend que de l'intérieur du système scolaire la société belge puisse être perçue comme unidimensionnelle et monolithique. Cette société assignerait donc une fonction à l'historien : assurer la légitimation de l'ordre existant. L'historien devrait, *d'après la société,* offrir une image sélective du passé, pour favoriser l'union

(2) Luis J. Prieto, « Pertinence et Pratique. Essai de Sémiologie » — Paris, Editions de Minuit, 1975, p. 160.

des citoyens et la conservation, le maintien des rapports sociaux actuels.

De tels propos ne sont pas tout à fait faux. Ils sont cependant excessifs, car ils présentent comme achevé ce qui est un processus en cours. Surtout on ne peut pas dire que la tendance à une plus grande homogénéité idéologique ne rencontre pas d'obstacles. Un certain triomphalisme libéral est largement répandu, même à gauche : on exalte volontiers les traditions démocratiques du pays; et on laisse entendre que la démocratie est en Belgique un fait définitivement acquis et non une tendance soumise à des fluctuations, une tendance parfois limitée, parfois menacée, parfois gagnante auss.i Mais, si l'on observe la réalité sociale de plus près, on ne tardera pas à remarquer l'existence de forces, de mouvements, d'organisations qui, concrètement, n'acceptent pas le schéma de *la démocratie réalisée* et de la société sans conflits sociaux majeurs. Une partie non négligeable du courant socialiste est en trop bons termes avec les classes dirigeantes qui traditionnellement occupent le pouvoir. Et cependant la totalité du courant socialiste est loin d'avoir été « assimilée » par les mécanismes bourgeois de domination et de contrôle.

L'ENGAGEMENT DU CHERCHEUR ET LA LUTTE DES CLASSES

Finalement, les divisions et les contradictions proprement sociales à l'intérieur de la société belge ne sont pas toujours évidentes, elles ne semblent pas porter concrètement et immédiatement sur les bases mêmes de l'organisation économique, sur le mode de production et de développement. Mais ces divisions et ces contradictions existent. L'historien engagé, alors, ne doit pas se soustraire à la pression d'une « société » conçue comme un organisme unidimensionnel et monolithique. Il doit plutôt intensifier ses rapports avec les forces, les mouvements, les organisations qui sont susceptibles de conduire à la formation d'un nouveau bloc historique et de mettre en route le processus de transition vers le socialisme.

Il ne s'agit pas nécessairement de s'incrire à un parti, de militer comme membre actif d'une organisation politique. L'adhésion à un parti, l'activité politique courante ne représentent pas « la » solution au problème de l'engagement. On peut adhérer à un parti, prendre part à des luttes sociales, et continuer à « faire l'histoire » sans adopter des méthodes capables de mener à des résultats politiquement ou idéologiquement significatifs.

La carte de parti n'est pas « constitutive » de l'engagement pour un intellectuel. Un historien marxiste — ou tout simplement engagé — doit parvenir à concevoir son activité de recherche en accord avec les exigences des travailleurs. Il peut naturellement essayer de satisfaire au jour le jour les exigences des travailleurs en tant que lecteurs, ou auditeurs, ou témoins, ou protagonistes. Mais là n'est pas toute la question. La classe ouvrière en tant que future dirigeante a besoin d'une mémoire, d'un rapport avec le passé, avec son passé, avec le passé national et avec le passé de l'humanité. L'historien qui travaille comme un élément organiquement lié à la classe ouvrière a la tâche de contribuer à élaborer, à mettre en lumière parfois et à structurer éventuellement, tout un patrimoine culturel.

G. CARPINELLI.

Pour une conception marxiste de l'engagement

A la limite parler d'engagement pour un historien marxiste est une tautologie : tout marxiste est engagé dans une pratique qui vise la transformation radicale des structures économiques, sociales et politiques; cette pratique est une forme particulière de la lutte des classes. Mais il est évident — comme l'ont souligné Heirwegh et Carpinelli — que la confusion règne lorsqu'on veut décrire concrètement en quoi consiste l'engagement d'une catégorie professionnelle comme les historiens, dont ni le statut social, ni la formation, ni l'exercice quotidien de leur métier ne prédisposent au changement et à la contestation sociale. Disons que s'ils sont « engagés » — consciemment ou non — c'est le plus souvent dans un sens contraire à une pratique révolutionnaire.

A quelles conditions l'engagement de l'historien est-il non seulement compatible avec une option authentiquement marxiste, mais peut féconder cette position théorique par une confrontation permanente avec les pratiques concrètes mise à jour par l'historien ? Nous voulons dire par là que l'historien marxiste ne peut être ou demeurer marxiste que par l'exercice correct de son métier d'historien. Pour lui la lutte des classes passe au travers de son effort de connaissance et d'enseignement. Son marxisme sera purement formel ou dogmatique s'il n'est pas enraciné dans sa pratique professionnelle.

Heirwegh a souligné à juste titre qu'il ne suffit pas d'étudier le mouvement ouvrier et les luttes de classe pour faire de l'histoire marxiste. Il est tout aussi valable de prendre la bourgeoisie ou la haute finance comme objet d'étude. Il ne faudrait pas non plus se contenter d'adopter une approche interdisciplinaire du type « économique et sociale » comme celle de l'Ecole historique des « Annales » en France. Rien de plus illusoire et donc antimarxiste que de croire que l'utilisation d'un vocabulaire économique ou d'un schéma pré-fabriqué marxiste suffise pour découvrir au sein d'une situation historique donnée les contradictions et les forces sociales réellement significatives et porteuses de changement.

A une conception mécaniste ou nominale de la pratique scientifique de l'historien, il faut opposer une approche radicalement dialectique selon les trois dimensions ou trois niveaux de la réalité historique : comme totalité, comme enjeu et foyer de conflits entre les acteurs sociaux, comme fondement d'une prise de conscience théorique et pratique.

A) TOTALITE ET APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE

Rappelons la formule toujours féconde de Lukacs « Ce n'est pas la prédominance des facteurs économiques dans l'explication de l'histoire qui distingue d'une manière décisive le marxisme de la science bourgeoise, c'est le point de vue de la totalité : la prédominance universelle et déterminante du tout sur les parties constitue l'essence même de la méthode que Marx a reprise à Hegel... la prédominance de la catégorie de totalité est le support du principe révolutionnaire dans la science » (1).

---

(1) G. LUKACS, Histoire et conscience de classes, Paris, 1960.

Contrairement à l'économiste ou au sociologue qui sont enclins traditionnellement à choisir une approche analytique de la réalité vivante dans l'espoir d'en maîtriser la complexité, l'historien est naturellement confronté à la totalité du fait historique. Il observe une histoire accomplie, des transformations structurelles achevées, des périodes closes. Cependant il rencontre un autre défi : comment restituer à cette totalité figée son dynamisme et découvrir les lois de son devenir ? Deux déviations théoriques sont fréquentes : celle du positivisme qui redécompose la totalité en autant d'éléments, de facteurs ou de domaines pour découvrir des enchaînements partiels, mais factices. On aboutit à des histoires politiques, économiques, religieuses sans liaison entre elles. Celle du dogmatisme qui part d'un modèle d'explication supposé universel et force les faits à s'y conformer, comme le faisait Lyssenko pour la botanique ou certains historiens se réclamant du matérialisme historique qui affirmaient la prépondérance mécanique des faits économiques dans l'histoire. Reconnaître le principe de totalité et le respecter à travers toute la démarche de connaissance signifie concrètement pour l'historien qu'il accepte d'une part que chacun des faits qu'il observe, ne prend son sens que par référence à une totalité historique existante — et non par rapport à un modèle théorique abstrait , même si celui-ci a une fonction dans le processus de recherche — et d'autre part que cette totalité n'est pas déterminée mécaniquement par un ou plusieurs facteurs, mais représente la résultante du jeu dialectique de tous les facteurs entre eux et à l'égard de l'ensemble, même si l'importance historique respective des facteurs est fort différente et peut varier dans le temps.

Si l'on applique le principe de totalité à l'histoire des mouvements ouvriers européens par exemple, il permet d'inclure dans l'analyse de la lutte des classes, d'autres contradictions, comme le racisme, le sexisme, l'inégalité des régions et des cultures, qui peuvent peser à certains moments d'un poids politique tout aussi lourd que l'opposition entre salariés et capitalistes. De même la discrimination raciale ou sexiste, aussi importante et généralisée soit-elle, prend sa place dans la totalité concrète d'un système d'exploitation qu'est le capitalisme et on ne peut parler d'une lutte de classes entre hommes et femmes saus fausser la relation entre totalité et éléments qui la compose; mais nier l'importance politique de ces discriminations c'est également se priver de la possibilité de comprendre l'exploitation capitaliste actuelle.

B) LA FONCTION SAVANTE DES ACTEURS SOCIAUX

Les acteurs sociaux — et particulièrement les classes sociales — font l'histoire au cours de la lutte qui les oppose pour le contrôle de l'activité économique. L'historien marxiste — et maintenant la plupart des autres historiens — considèrent cette affirmation comme suffisamment démontrée pour servir de paradigme à leur discipline.

Mais l'historien engagé doit aller plus loin selon nous et reconnaître aux acteurs sociaux le droit de participer à l'élaboration et à la composition de leur propre histoire. Si leurs voix se sont tues définitivement, c'est à travers leurs écrits, leurs travaux, leurs actes que l'historien devra rechercher la trame et le sens de l'histoire qu'ils ont accompli. S'il ne peut leur donner la parole, au moins qu'il

se mette réellement à l'écoute de leurs témoignages en leur restituant leur « contemporanéité » (2).

L'historiographie traditionnelle enseigne qu'il faut se méfier de la parole et des témoignages des acteurs sociaux car ceux-ci sont partisans dans l'histoire et leur récit ne peut qu'être entaché d'idéologie. C'est exact dans la mesure où l'histoire se met généralement à l'écoute des voix autorisées, c'est-à-dire celles des classes dominantes et possédantes. Ces voix-là n'ont aucun intérêt à écrire exactement la réalité à supposer qu'elles soient, lorsqu'elles tiennent la plume, encore assez clairvoyantes pour le faire. Les acteurs sociaux auxquels nous songeons, ce sont les classes et les groupes sociaux opprimés; ceux qui ont intérêt à dévoiler la réalité afin qu'elle change. Repérer dans les textes, les objets ,les événements, la mémoire collective, les acteurs sociaux qui font l'histoire, faire revivre leurs témoignages, leur prise de conscience, leur version de l'histoire en les confrontant à ceux et à celles des acteurs sociaux contemporains engagés dans le même mouvement général de libération de l'homme, comprendre le changement à partir de la politique de ces acteurs, tels sont les tâches de l'historien engagé dans une pratique scientifique marxiste. Lorsque Engels parle de la situation de la femme, de la fonction historique de la famille ou de l'organisation économique des tribus germaniques avant Jésus-Christ, il le fait à la lumière de son étude des classes laborieuses au XIXme siècle et à partir de son engagement dans le mouvement révolutionnaire communiste de son époque.

c'est là que gisent les risques de l'approche engagée.

Mais il y a une différence entre l'engagement politique dans les luttes sociales contemporaines et l'engagement intellectuel dans les luttes du passé. Il est à la fois plus facile et plus difficile de choisir son camp, de repérer les acteurs sociaux qui font l'histoire lorsque celle-ci est accomplie : plus facile parce que l'histoire a désigné les vainqueurs et révélé les stratégies et les forces de changement, plus difficile parce que les faits historiques sont recouverts du voile de l'idéologie et de la connaissance savante.

S'engager sans le recul du temps dans les luttes sociales et politiques de notre époque pose des problèmes que nous connaissons tous : multiplicité des mouvements et des partis révolutionnaires, hétérogénéité des objectifs et des stratégies, confusion des perspectives partielles ou globales, etc...

L'historien marxiste engagé est donc confronté à une double difficulté : choisir le bon camp, la bonne cause dans les luttes d'aujourd'hui, et réussir le même choix dans le passé pour la période qu'il étudie. Mais ne peut-on supposer à la suite de Michelet, Croce, Bloch et les autres historiens de l' « Histoire au présent », que ce double défit peut aboutir à féconder et la réflexion savante de l'historien, et les choix politiques du citoyen ? Encore faut-il qu'entre ces deux types d'engagements si souvent dissociés, s'engage une procédure d'interactions dialectiques conscientes et organisées. Celles-ci ne peuvent être l'œuvre d'un seul individu privilégié, l'historien traditionnel, mais d'une collectivité formée du public, des acteurs sociaux contemporains et des autres chercheurs engagés.

---

(2) Par ces termes, on entend une procédure de connaissance qui consiste à établir des relations d'égalité et de réciprocité entre objet et sujet de la connaissance. procédure que nous avons décrité ailleurs sous le terme d'Histoire immédiate.

C) CONSCIENCE POLITIQUE ET REFLEXION SAVANTE

Les acteurs sociaux font l'histoire, mais ne savent pas qu'ils la font. Et pourtant chaque changement politique implique l'intervention consciente des forces sociales en lutte contre les structures et les institutions établies. Pour un marxiste il n'y aurait pas de changement, si celui-ci n'était pas précédé et accompagné d'une prise de conscience de la nécessité du chagement. Que la conscience politique des acteurs sociaux soit fragmentaire, relative, partiellement erronée, c'est évident, mais il est tout aussi évident qu'il y a de génération en génération, d'époque historique en époque historique et de société en société, un dévoilement progressif de la conscience qui s'opère en fonction du mouvement réel de l'histoire.

Il y a donc un double mouvement dans la conscience : un mouvement particulier et concret de l'acteur historique en face d'une situation qui l'implique; ce mouvement conduit à l'action politique et au changement; un mouvement universel qui améliore la connaissance générale des conditions du changement et la théorie politique révolutionnaire.

L'historien marxiste engagé est à nouveau bien placé pour se mettre à l'écoute de ce double mouvement de la conscience : les informations qui lui proviennent des acteurs sociaux, aussi éloignés dans le temps soient-ils, n'ont de sens que par la part de conscience qu'ils détiennent et qu'il peut déchiffrer grâce à sa propre position d'acteur engagé et conscient; et le mouvement universel de progrès de la connaissance historique est accessible à l'historien marxiste parce qu'il s'intègre à l'explication matérialiste générale du monde.

D) LE ROLE PREPONDERANT DU MATERIALISME HISTORIQUE

Nous avons énoncé trois conditions qui devraient garantir et la fécondité et la valeur scientifique des travaux de l'historien engagé; mais il manque une quatrième sans laquelle les trois autres sont impossibles à remplir. Il faut que l'historien engagé possède un cadre de références théorique compatible avec son engagement et avec les exigences de la connaissance scientifique. Le matérialisme historique est ce cadre car il demeure pour reprendre les mots de Sartre « l'indépassable philosophie de notre temps ».

Seul un matérialisme historique, conçu à la fois comme un acquis définitif de l'esprit humain dans ses paradigmes et dans ses lois générales et comme un projet de connaissance ouvert sur la diversité et le changement, permet de concilier le principe de totalité et le fonctionnement concret de la société, le poids contraignant des structures et le jeu des acteurs sociaux, les lois « aveugles » de l'histoire et le rôle de la conscience dans le changement.

En postulant le principe de totalité pour disqualifier l'approche analytique et positiviste, en mettant en avant la fonction pratique et théorique des acteurs sociaux dans l'histoire, en reconnaissant à la conscience politique des acteurs le droit de participer à part entière à la connaissance de leur propre histoire, l'historien engagé fait constamment référence à la théorie matérialiste de l'histoire et à une méthode dialectique de connaissance. Comme ni l'un, ni l'autre ne constituent des systèmes de pensée clos sur eux-mêmes, l'historien ne peut échapper à la responsabilité théorique de faire progresser la théorie et la méthode marxistes et c'est sans doute là la forme supérieure de son engagement.

B. VERHAEGEN

G.R.A.M.-textes

(Groupe de recherches pour une approche matérialiste des textes)

au sens très large de Lotman ?

se présente

On excusera le schématisme du texte qui suit. Puisse le lecteur ne pas y voir le trait caractéristique de la démarche de G.R.A.M.-Textes, mais bien la nécessaire concision d'une plate-forme de présentation.

CULTURE-IDEOLOGIE

On s'accorde généralement pour rapprocher ces deux termes. Mais des différences se font cependant jour lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la nature de ce rapprochement. S'agit-il de souligner leur indépendance réciproque ou, au contraire, de marquer leur identification réductrice ?

Selon nous, si d'une part, l'on interprète la notion de « culture » comme composée de l'ensemble des productions esthétiques et scientifiques, avec à la rigueur l'adjonction de modèles de conduite qui s'y rapportent et si, d'autre part, l'on entend par « idéologie » tout système d'idées, de représentation et de pratiques matérielles (mœurs, coutumes), la conception de la culture comme simple région de l'instance superstructurelle idéologique semble devoir s'imposer.

La culture ne peut dès lors plus être considérée exclusivement comme véhicule de l'idéologie, mais, se nourrissant des contradictions idéologiques du temps (religieuses, philosophiques, politiques...) — lesquelles constituent en quelque sorte la matière première de l'expression artistique — elle remodèle ces contradictions originelles pour produire des effets idéologiques autres, irréductibles à ceux de départ.

PRATIQUES ARTISTIQUES-PRATIQUE LITTERAIRE

L'art relève des productions culturelles esthétiques. Dans son acception la plus générale, il consiste en la mise en pratique de systèmes de signes à dominante esthétique. Comme toute pratique, il est processus de transformation d'une matière donnée en un produit fini. Par son action transformatrice, il confronte, dans une structure spécifique, des hommes, des moyens et une méthode d'utilisation de ces moyens. L'une des dimensions fondamentales de toute activité artistique réside dans une pratique/procès de production-transformation de sens. Mais celle-ci n'épuise pourtant pas la totalité de l'œuvre, laquelle assume aussi des fonctions esthétique, ludique, éducative...

La pratique littéraire se différencie spécifiquement des autres pratiques artistiques. En effet, l'œuvre littéraire modèle à sa manière — celle d'un *système langagier verbal*, modélisant secondaire d'une réalité première — des processus réels et/ou imaginaires. D'autre part, relevant de la culture et donc, partie prenante de la superstructure idéologique, elle est déterminée en dernière instance par l'infrastructure socio-économique. Mais, séquence de la pratique artistique, elle jouit de ce fait d'un degré d'autonomie relative plus important que d'autres instances superstructurelles.

PRATIQUE LITTERAIRE-PRATIQUE DE LITTERATURE

La pratique de littérature s'applique à l'étude de la pratique littéraire et correspond par conséquent, de manière décalée, à celle-ci. Autrement dit, bien que liée à la pratique littéraire qu'elle prend pour objet de sa recherche, elle se distingue de celle-ci en tant que « discours sur la littérature ». La confusion entre les deux niveaux se trouve facilitée par leur commune appartenance à la culture, l'un en tant que pratique artistique, l'autre en tant que pratique à tendance scientifique.

Le rapport à la culture se fait bien souvent par la confrontation aux textes, moment de cette pratique de littérature. Aussi, dans l'intense combat idéologique d'aujourd'hui, importe-t'il d'apprendre à les lire pour se les approprier. Or, trop souvent, ces textes — roman, poésie, théâtre, tract politique ou publicitaire, bande dessinée ou feuilleton de magazine — sont appréhendés par des pratiques de lecture qui relèvent de l'idéologie dominante. Et bien au-delà de la lecture, c'est tout le processus d'explication des textes que constitue *la pratique de littérature* qui est concerné et qui *doit* donc être l'objet de l'action de G.R.A.M.-Textes.

G.R.A.M.-TEXTES PROPOSE...

La création de G.R.A.M.-Textes se veut donc un acte de recherche collective et de contre-lecture qui *casserait* les habitudes bourgeoises d'étude des textes inculquées par l'appareil idéologique scolaire et l'ensemble des mass-média.

Il s'agit ainsi de contribuer à un processus de conscience politique nouvelle. Celui-ci devrait relever d'une démarche qui appliquerait le marxisme aux différents domaines culturels tout en se refusant à une pratique exclusive (1). En effet, le matérialisme qui doit

(1) Cette démarche répond à un réel besoin parmi les progressistes belges : songeons au succès du G.E.M. et à la naissance de C.H.E.Ma.

la constituer est celui d'une science de la matière — langagière verbale, pour ce qui nous concerne — ne procédant pas nécessairement exclusivement du matérialisme dialectique. Mais il va de soi que le matérialisme dialectique pourra en utiliser critiquement les résultats et ainsi s'enrichir d'eux.

Pour ce faire, le collectif compte s'appuyer sur les récents acquis des sciences du langage, tout en s'efforçant d'éviter les pièges de l'abstraction et le recours à une terminologie trop absconse. Mais il demeure que la spécificité langagière verbale de notre objet de recherches exige l'utilisation de moyens particuliers d'analyse, au nombre desquels, la linguistique et la sémiologie narrative.

Notre démarche vise en outre à combler le fossé qui sépare aujourd'hui la recherche scientifique de la pratique pédagogique. Elle met ainsi en cause l'appareil idéologique scolaire — du primaire à l'universitaire — qui s'accommode volontiers de cet hiatus entre théorie et pratique.

UN BILAN-PROGRAMME

En fait, voici un an que quatre enseignants et chercheurs — Paul ARON, Didier DUPONT, Jean-Pierre GAUDIER et Jean-Maurice ROSIER — travaillent ensemble. A l'occasion du 4me Congrès Mondial de la Fédération Internationale des Professeurs de Français, nous avons réalisé une étude de *Mariages,* roman de l'auteur belge Charles Plisnier (2).

Il nous semble en effet important de nous atteler à l'analyse de la littérature belge d'expression française dont les œuvres sont trop souvent et trop injustement classées en des catégories ne résistant plus aux méthodes actuelles de recherche. C'est pourquoi nous travaillons maintenant sur *Histoire d'une Marie,* d'André Baillon.

Mais le texte littéraire — dont il importe de souligner l'importance, en réaction contre l'idéologie de plus en plus dominante de désaffection pour la littérature — ne doit pas être notre seule préoccupation. Déjà, nous envisageons la constitution d'un fichier théorique, recueil de concepts sur lesquels nous travaillons. La bande dessinée ou le roman-feuilleton pourraient aussi nous occuper, de même que les problèmes soulevés par la comparaison de différents systèmes de signes (écriture, composition musicale, peinture, sculpture...).

AVIS AUX CANDIDAT(E)S

Le besoin d'élargir l'équipe se fait maintenant sentir impérieusement. Il y va du renouvellement des énergies, mais aussi de l'accroissement et de la multiplication des domaines de recherches. C'est pourquoi, si vous êtes intéressés par l'initiative et si le travail collectif vous tente, communiquez vos noms, adresses et domaines de spécialisation à :

G.R.A.M.-Textes.
c/o DIDIER DUPONT
KONING ALBERTSTRAAT, 80
1600 SINT-PIETERS-LEEUW.

---

(2) Etude à paraître en 1979 dans la *Revue de l'Université de Bruxelles.*

EN DIAGONALE

Budgets culturels : ralentir hospitaels !

Tout va très mal, Madame la Culture. Tout le monde le sait, tout le monde le dit. Même le ministre Dehousse n'en a pas fait mystère : le budget de la Culture française, selon ses propres termes, est un budget de crise. Cette triste servitude d'un ministre de crise — la gestion d'un budget de crise — contredit dans les chiffres les belles perspectives, inscrites dans les mots, des horizons ministériels. N'en avons-nous pas entendu causer de la qualité de la vie, d'éducation permanente, de démocratisation culturelle, de participation... Autant de généreux concepts, étayés par des textes légaux, qui riment pourtant bien mal avec le rabotage de 2 % des budgets, la non-indexation des subventions, les moyens toujours plus réduits des communes, le chômage et la dégradation professionnelle croissants des travailleurs socio-culturels...

Quand on sait que les moyens sont proprement inexistants, qui permettraient d'appliquer deux décrets *déjà votés, adoptés à l'unanimité par le Conseil culturel :* le décret sur l'Education permanente et celui sur la Lecture publique... il y a de quoi se poser des questions, quelles que soient comme on dit, « les intentions ou les volontés du législateur ». Tandis que ces décrets attendent leur premier franc, les Tournées Art et Vie ont, quant à elles, dépensé leur dernier sou fin août. Les Tournées Art et Vie sont une source indirecte de subsides pour 350 groupes de créateurs et 2.000 organisateurs locaux.

Et puisque nous sommes en terrain de Culture française, sachons qu'à la récente Fête de la Communauté française, à Bruxelles (une soirée qui a coûté à elle seule un million de F), les chanteurs belges étaient disqualifiés vis-à-vis de leurs confrères étrangers... faute d'une sono convenable. Qu'à cela ne tienne, il existe à Paris un centre culturel de la communauté francophone de Belgique. Il faut dire toutefois que des compagnies de théâtre appelées à animer ce même centre culturel manquent, ici en Belgique, de salles de répétition .Et quand nous apprendrons que des banques ne veulent plus avancer d'argent aux compagnies en question sur simple lettre du Ministre de la Culture... rideau.

Tant va la cruche à l'eau des promesses qu'à la fin les illusions se brisent, et qu'on compte les morceaux. Va-t-on à l'heure du replâtrage gouvernemental, nous présenter un non moins illusoire recollage ? Gageons que tel n'est pas le vœu des travailleurs socio-culturels FGTB et CSC qui se sont réunis en assemblée de réflexion et de préparation d'action, le 29 septembre dernier. Ce qu'ils dénoncent c'est, voir ci-dessus, les discours et les réalités, notamment en matière d'emploi (car la culture, c'est aussi des emplois) : *actuellement, plus aucune institution culturelle n'engage de travailleurs.*

Et le Cadre Spécial Temporaire, nous dira-t-on en haut lieu ? Nous ne voulons pas d'un « statut merdeux » (sic), répondront les travailleurs de la culture qui récusent la « spitaelisation ». Et en effet

le CST est tout, sauf une bonne solution *et* à la situation de l'emploi dans le secteur culturel, *et* aux besoins de la culture et de ses publics. Sur le plan de l'emploi : un CST reste un chômeur. Il est censé répondre à un « profil » dont le caractère est bien souvent vague. Il doit s'accommoder de conditions de travail floues. Il n'est pas sur pied d'égalité avec les travailleurs à plein titre. La tentation est d'ailleurs grande, pour certains employeurs, de licencier de vrais travailleurs pour les remplacer par des « spitaelisés ». Et pas plus qu'un chômeur remis au travail (CRT), un CST n'a la possibilité de se défendre syndicalement. Sur le plan des besoins culturels : comment répondre dans un cadre *temporaire* aux besoins de l'action culturelle qui exige, entre toutes, la durée et la continuité ! D'autant que le système du cadre spécial institue l'ingérence du Ministère de l'Emploi et du Travail, et de l'ONEm, dans la politique du développement socio-culturel, et ceci en dehors de tout contrôle réel.

Non, ce n'est pas de cette « hospitaelisation » que la culture sortira guérie, même s'il est vrai que le plan Spitaels a pu jouer un rôle d'auscultation en donnant à de nombreuses nécessités en matière socio-culturelle, l'occasion de se formuler. Aussi, comme l'exigent les travailleurs socio-culturels, serait-il temps d'honorer les décrets déjà votés (cités plus haut), dont l'application permettrait de créer quelque 2.500 emplois. Temps de réveiller les projets qui dorment dans les cabinets (décrets sur les Centres culturels, les Organisations de jeunesse, les Centres de jeunesse). Temps de créer de vrais emplois, et non de bercer des « bébés Spitaels » le temps d'une saison. Temps de transférer les fonds nécessaires à cette fin au budget du Ministère de la Culture.

Diagnostics en diagonale

Survolons, en diagonale, la situation dans quelques domaines de la vie culturelle, telle qu'elle a été mise en lumière, entre autres, à l'assemblée du 29 septembre.

En *musique*, le marché du disque, dominé à 97 % par les multinationales, totalise chez nous 2 milliards 750 millions de F. A côté de cela, quelque 300 musiciens et chanteurs francophones de Belgique (représentant ce qu'on appelle la « nouvelle musique », la « 3me musique ») reçoivent pour toute aide de l'Etat, pour l'année, 10.000 F. Et encore est-ce une aide indirecte, par le biais des Tournées Art et Vie (voir supra) (1).

Pour la majorité des compagnies de *théâtre*, c'est la catastrophe budgétaire, et les promesses du Ministre faites en avril 1978, d'une augmentation de 10 % des budgets Arts et Lettres et de 20 % pour les théâtres, n'y changeront selon toute apparence, rien. Sans compter les retards bureaucratiques : fin septembre, la plupart des jeunes compagnies n'avaient toujours pas reçu le premier franc des subsides qui leur étaient dûs depuis le 1er janvier. A propos de jeunes compagnies, sur la trentaine qui existaient en 1975, une dizaine subsistent dont deux ont tant soit peu les moyens de se développer.

Du côté de l'*animation*, c'est l'inanition. Parmi les centaines de foyers culturels, maisons de jeunes et autres centres culturels, on cite le cas, banal, de ce foyer culturel qui recevait

(1) Sur la musique, nos lecteurs consulteront avec fruit « En avant la musique », édité par la S.A. du Monde Entier sour l'égide de la Fondation Jacquemotte.

en 1977 400.000 F de subsides sur les salaires et 260.000 F de subsides de fonctionnement. Ces derniers n'ont pas été indexés, ce qui avec les augmentations de toutes sortes oblige le foyer à présenter cette année-ci trois spectacles au lieu de six.

Dans les *arts plastiques*, outre que la notion de cumul sévit toujours, l'enseignement tant général que spécialisé est à la dérive. Des régents du rénové, des artistes chevronnés sont contraints de quitter les établissements où ils enseignaient. La « Loi Masereel » (2 % pour l'art mural et monumental intégré) reste dans les catacombes malgré — ici aussi — les promesses du Ministre (40 millions). Et le taux de TVA sur la vente des œuvres par l'artiste est le plus élevé du Marché commun.

Quant à la *lecture publique*, les lecteurs sont dans le brouillard, malgré le décret voté. Celui-ci n'est d'ailleurs, semble-t-il ,pas dépourvu d'ambiguïtés, à côté des centaines d'emplois qu'il permettrait de créer... s'il était appliqué. Prévoyant notamment une bibliothèque par commune et des subventions pour le personnel dirigeant et technique, il ne dit cependant pas ce qu'il en sera du personnel complémentaire. D'autre part, le décret ne subventionne pas les frais de premier établissement : voilà pour étouffer bien des projets dans l'œuf. Il est permis en outre de se demander si les fusions qui découleraient du beau principe du pluralisme mis en avant par le décret, en fonction du Pacte culturel, ne seraient pas en fait de simples mesures de rationalisation qui réduiraient à un rôle subalterne (sections, dépôts) bien des petites bibliothèques qui avaient une existence propre. N'ont-elles le choix qu'entre la disparition (30 à 40 chaque année) et l'assimilation ?

Il y aurait beaucoup à dire de la *RTBF* en proie à la crise. Ce secteur important par son budget (amputé cependant de 2 %) et par le rôle puissant de la radio-télévision (instrument de masse et vecteur de différents modes d'expression culturelle) est un enjeu de taille autour duquel s'affrontent deux conceptions opposées de la politique culturelle. Au nom de celle qui est aujourd'hui à l'offensive — celle des adversaires de la fonction de service public de la RTBF —, l'emploi stagne, les cadres ne sont pas remplis. Des stagiaires sous-payés sont utilisés en lieu et place du personnel statutaire. Au niveau des programmes, ce que la direction remet en cause, au nom de l' « économie », par la fusion des 1re et 3me chaînes à la radio, c'est la spécificité des différents programmes qui devrait au contraire être affinée. Il ne peut en résulter qu'une baisse d'intérêt et une nouvelle dégradation des taux d'écoute... ce qui permettrait de reprendre le sempiternel et très fallacieux argument des sondages pour continuer le rabotage.

Cet aperçu est incomplet et très résumé. Néanmoins, devant le tableau que nous offre la situation de la culture en Belgique, on ne peut que conclure à l'absence totale d'une véritable politique culturelle dans le chef de nos gouvernants, voire même, s'interroger sur les compétences de ceux qui prétendent promouvoir la culture nationale. Du reste, c'est là le fruit logique, quoique stérile, de la logique du profit (lequel, par contre, est bien fertile). L'assujettissement aux intérêts capitalistes (et aux impératifs politiques qui leur sont liés) ne peut que reléguer la culture au rang d'un luxe quelque peu désuet. A l'inverse, la démocratie culturelle est le complément naturel de la démocratie économique et politique. Mais ce n'est pas d'un VdB qu'il faut attendre la régionalisation véritable qui devra donner à la culture et à ses travailleurs les moyens, sur le terrain, de vivre et de nous aider à mieux vivre. C'est de nos luttes, à tous.

Pierre ERGO.

L'Eurocommunisme belge vu par le CRISP

Le CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politique) a consacré deux livraisons de son Courrier hebdomadaire au thème « Le Parti communiste de Belgique devant la dissidence et l'eurocommunisme ». C'est Willy Estersohn qui a mené l'enquête, avec une apparente minutie. Une minutie qui s'accommode cependant de nombreuses omissions et de quelques interprétations fort contestables (1).

Que le PCB y ait regardé à deux fois avant d'intégrer la formule « eurocommunisme » dans son bagage théorique et dans sa pratique politique, ce n'est pas douteux. Si W.E. a voulu faire cette démonstration-là (assez facile au demeurant) il a réussi.

Mais on pouvait concevoir une démarche moins superficielle et qui eût été centrée sur le contenu de la notion; elle eût mené l'enquêteur sur les pistes des congrès des communistes belges dans leur longue et tenace quête d'une voie originale, belge, démocratique du socialisme. Car là est le nœud du problème — du moins pour nous.

Or comment W.E. définit-il l'eurocommunisme ? Il distingue « deux éléments étroitement dépendants (qui) permettent de le caractériser — sommairement, il est vrai ». Ces éléments sont d'abord « l'indépendance proclamée par rapport à l'URSS », ensuite « la tentative d'adapter aux conditions spécifiques du capitalisme développé la conception du socialisme et la stratégie destinée à y mener ».

Que signifie pour le collaborateur du CRISP « l'indépendance proclamée par rapport à l'URSS » ? S'agit-il du refus net de tout centre décisionnel du mouvement communiste mondial, du refus net de tout modèle dans la construction du socialisme ? S'agit-il d'une autonomie d'analyse et de décision pour le PCB, de l'égalité en droits des différents partis communistes ?

On est en droit de croire que ces éléments ne satisfont pas W.E. Car le parti communiste de Belgique les a affirmés haut et clair et les applique quotidiennement. Mais cela n'est pas dit dans le Courrier hebdomadaire du CRISP. C'est une des omissions majeures qu'on peut relever dans cette analyse (2).

L' « indépendance » à laquelle se réfère W.E. est d'une tout autre nature. Il l'indique in fine, quand il demande si la direction du PCB est prête à assumer « la rupture des liens de toute nature » entretenus avec le PCUS. Il est bien évident que la réponse est négative. Mais à notre connaissance la direction du PCI, du PCF et même du PCE est aussi négative à cet égard. Aors que signifie ce type de question ?

---

(1) CRISP — Courrier hebdomadaire Nos 807-808-1/9/1975 — rue du Congrès, 35, 1000 BRUXELLES

(2) Autre ommission de taille, que le manque de place nous contraint à traiter en note : le jugement de Jean Terfve sur la Conférence des partis communistes d'Europe, à Berlin en 1976. Avec un rare aplomb, W.E. décrète que le PCB s'y est tenu « au-dessus de la mêlée ». Et de l'analyse livrée aux CM par celui qui dirigea la délégation belge, il choisit soigneusement les citations les moins signifiantes. Sur tout le neuf qui a pu émerger de la conférence de Berlin, silence.

Non, les communistes belges ne veulent pas de rupture avec l'URSS et les autres pays socialistes. Pourquoi ?

D'abord parce que la puissance politique et militaire de l'URSS et de ses alliés reste, que cela plaise ou non, une garantie essentielle pour la coexistence pacifique. Parce que l'impérialisme n'est pas une vue de l'esprit mais une redoutable réalité. Parce que les forces révolutionnaires des pays capitalistes et des pays en voie de développement ne peuvent — seules — contenir et faire reculer les tendances spoliatrices et interventionnistes d'un impérialisme dont la force se manifeste encore au Chili, au Nicaragua, en Argentine, en Iran, etc.

Aussi, quand W.E. présente par exemple l'engagement des communistes et progressistes belges en faveur de la sécurité européenne comme commandé par la diplomatie soviétique, il tient pour rien la communauté d'intérêts entre les peuples d'Europe occidentale et orientale.

Sans doute l'action antiimpérialiste de l'URSS n'est-elle pas toujours indiscutable; par exemple, on peut s'interroger sur la validité d'opérations militaires, menées en Erythrée, avec des appuis soviétiques et cubains. Nous ne parlerons pas de « bavures », qui est un mot affreux quand il y va de la vie d'hommes et de femmes et du sort d'un peuple. Nous disons néanmoins qu'à l'échelle de l'histoire, le rôle de l'URSS et de ses alliés a permis d'établir un rapport de forces international qui rend possible. entre autres, la mise en œuvre d'une stratégie de voie démocratique vers le socialisme.

Il y a une autre raison fondamentale dans le maintien d'une solidarité avec l'URSS. Une seconde raison, liée à la première.

C'est qu'octobre 1917 a véritablement ébranlé le monde. La logique meurtrière du capitalisme a cessé d'être toute-puissante depuis lors. Le socialisme construit d'abord dans un pays (seul contre tous), puis dans d'autres, est une réalité aussi massive que diverse. Avec quelques autres, W.E. s'inquiète de savoir si c'est vraiment du socialisme. En tous cas, ni le PCI, ni le PCF qu'il cite si volontiers en exemple ne remettent cette donnée en question.

Le socialisme est un processus qui est encore loin d'être achevé. C'est une construction continue. Quant aux voies d'instauration et de développement du socialisme, elles sont l'affaire de chaque peuple et de chaque pays. Depuis le congrès d'Ostende du PCB (1968), nous affirmons avec la plus grande clarté que nous voulons contribuer à édifier dans notre pays une société socialiste démocratique et pluraliste, où seraient assurées les libertés individuelles et collectives. A la veille du 23me congrès du PCB, les documents préparatoires précisent, reprenant les termes de la résolution du Comité central de janvier dernier :

« Nous ne demandons pas à nos camarades des pays socialistes d'aller chercher leurs traditions et leurs lois ailleurs que chez eux. Nous leur rappelons que c'est de XXme congrès du PCUS qui a attiré notre attention sur les errements passés, étrangers à la nature même du socialisme. Nous soulignons que, si le respect des droits de l'homme, tant politiques et individuels qu'économiques et sociaux, est aujourd'hui de valeur universellement reconnue, c'est notamment parce que les pays socialistes y ont contribué.

En critiquant les atteintes flagrantes portées aux libertés d'opinion, d'expression et de création à l'égard d'opposants qui n'utilisent ni ne préconisent la violence, en condamnant les méthodes répressives utilisées à l'égard des mêmes opposants, notre parti fait usage d'un droit et accomplit un devoir.

Il faut usage d'un droit que lui confèrent les relations d'égalité, de respect de l'indépendance de chacun, de libre expression des avis qui sont de règle au sein du mouvement communiste international.

Il accomplit un devoir de loyauté à l'égard des travailleurs et des démocrates de son pays, qui sont habilités à lui demander des comptes sur l'authenticité de son programme démocratique. »

Ceci nous ramène à l'eurocommunisme.

La même session de janvier 1978 du Comité central a franchi le pas : dûment cernée, la notion d'eurocommunisme y a été admise. L'orientation est confirmée dans les documents préparatoires au 23me congrès, documents où on peut lire :

« La solidarité internationaliste qui nous unit à nos partis frères d'Europe occidentale et qui unit ces partis frères entre eux présente un caractère particulièrement impérieux. Un ennemi commun, des conditions de lutte analogues, des visions convergentes quant aux voies du progrès et du socialisme, autant de liens qui doivent être resserrés dans le respect et l'indépendance de chacun des partis.

La notion d'eurocommunisme est née d'un triple constat : diversification du processus révolutionnaire, conditions de lutte analogues dans plusieurs pays, visions convergentes quant aux voies du changement. Elle n'implique ni une doctrine qui s'écarterait des sources de la pensée marxiste, ni une stratégie concertée conduisant, selon une interprétation superficielle et polémique, à une nouvelle idéologie de blocs, de rupture avec la solidarité internationaliste, de hiérarchie artificielle entre partis communistes. Ainsi comprise, la notion d'eurocommunisme reflète une réalité positive. »

Il appartiendra assurément au congrès de se prononcer.

Il est permis de dire dès aujourd'hui, qu'en tout état de cause, les communistes belges ne sont pas disposés à faire de l'eurocommunisme le drapeau d'une rupture avec les pays socialistes. C'est peut-être parce qu'ailleurs aussi, les partis communistes refusent cette identification, que la presse qui avait manifesté un engouement fébrile pour l'eurocommunisme est actuellement plus calme.

Rosine LEWIN.

Revues

J'écris ton nom : écologie...

Un numéro spécial de la Revue Nouvelle

S'il est de nos jours un mot galvaudé, un mot passe-partout pour qui cherche la clé, celle des champs ou de l'existence, c'est bien le mot « écologie ». Et pourtant... Il serait de courte vue de n'entrevoir dans cette notion qu'une simple diversion de l'idéologie dominante. « Il ne faut pas de tout pour faire un monde », disait Eluard, il faut « du bonheur et rien d'autre ». Mais alors, il faut certainement, pour empêcher le monde où nous vivons de se défaire, accorder **aussi** à l'écologie sa place dans nos préoccupations.

C'est le mérite de la Revue nouvelle d'être la première en Belgique à publier, dans son numéro d'octobre 78, sous le titre : « Ecologie : des mouvements en mouvement », un dossier de fond sur ce thème. 200 pages dont il serait vain d'essayer de restituer ici toutes les facettes, mais dont je ne peux que conseiller la lecture. En effet, une telle somme d'idées novatrices ne peut pas ne pas être prise en compte par les marxistes (sans bien entendu que tous les aspects en soient forcément repris à notre compte) dans leur réflexion sur les problèmes que recouvre et que soulève cette notion. Et la pensée marxiste à notre époque ne peut faire l'économie (?) de cette réflexion.

Il convient d'abord de savoir de quoi l'on parle. La Revue nouvelle commence par interroger le mot : « Vous êtes écologiste ? demande le journaliste à cet homme politique qui pimente son interview en signalant qu'il élève un bouc, six poules et trois chiens. Ecologique, bien sûr, la catastrophe de l'Amoco Cadiz. (...) Et ce vaste quartier rasé (...) pour lequel s'est battu, se bat encore un comité d'action, et pourtant ce n'était pas « l'oasis de verdure », c'était du vieux, du pauvre, du gris : combat écologique ? » D'après le Larousse, l'écologie c'est « l'étude des relations entre les êtres vivants et leur milieu ». Mais le « milieu », quand c'est de l'homme qu'il s'agit, c'est vaste... Cela va du très proche (notre environnement et notre vécu immédiats) au très lointain (la Terre et ses ressources, son avenir).

L'écologie est donc au plus haut point protéiforme, tant dans ses préoccupations que dans les groupes qui se réclament d'elle et les actions menées en son nom. Multiple mais non pas pour autant superficielle : on peut se demander avec la Revue nouvelle si l'« écologie » n'exprime pas, « sans le savoir peut-être et d'une manière encore peu définie, un malaise profond de l'homme d'aujourd'hui ». En une suite d'études, la revue part à l'analyse, « à la recherche de l'écologie ».

Distinguant entre « écologues » et « écologistes », Gilles Billen (qui se définit comme les deux) retrace le chemin parcouru par l'écologie depuis l'obscure discipline scientifique confinée dans des recherches de détail, jusqu'aux militants barbus et chevelus pour qui le mot « écologie » voisine avec

les mots « politique », « liberté », « socialisme ». En même temps que son champ d'étude s'est élargi, explique-t-il, c'est en même temps la démarche de la pensée écologique qui a évolué. Avec l'apparition du concept d'« écosystème » dans les années 30, l'écologie est devenue avant tout une certaine façon de regarder le monde ,rompant avec une tradition de parcellisation cartésienne de la réalité. En somme, une évolution vers une conception dialectique de la recherche écologique, du rôle de la science dans la société. Billen éclaire le caractère globalisant de l'attitude écologique aujourd'hui : si par exemple on lutte pour développer les transports en commun, ce n'est pas seulement pour économiser l'énergie, mais parce que le transport individuel détruit la qualité des rapports entre les individus et contredit l'aspiration à l'égalité sociale.

Un problème qui nous touche, lorsqu'on parle écologie, c'est évidemment les rapports entre celle-ci, ses mouvements, et le mouvement ouvrier, ses partis et syndicats. Gérard Lambert expose sur ce point des vues qui appellent la réflexion. Se démarquant des courants qui prétendent que « la politique n'est plus dans la politique », il évoque néanmoins « l'incapacité des appareils à comprendre un phénomène social significatif » : « On se doute qu'aucun parti n'est pour la pollution. Mais on sent une gêne à proposer des programmes traversés par le souci de l'environnement. (...) Unanimement, les partis ajoutent un chapitre à leurs programmes, un volet vert qui dédouane, contente et rassure. Cette option aboutit à des contradictions, cela n'a rien d'étonnant. » Les syndicats, eux, axent surtout leur action écologique sur les conditions de travail. Ils ont ainsi souvent fait de l'écologie sans le savoir. Mais quant à ouvrir une discussion, en pleine crise, par exemple sur le **contenu** du pouvoir d'achat, on conçoit que c'est malaisé, car il ne s'agit pas de donner au patronat l'occasion de remettre les acquis en cause. Et G. Lambert remarque : « Le mouvement ouvrier a donc des raisons de ne pas s'engouffrer dans les thèses écologiques. Il a aussi de bonnes raisons de s'y intéresser car elles donnent des indications sur la façon dont le capitalisme peut sortir de sa crise de restructuration. »

Ici, Claire Billen et Christian Dupont critiquent les partisans du « bon vieux temps », le mythe de l'artisanat, l'idéalisation des relations humaines, notamment amoureuses, telles qu'elles pouvaient être aux siècles passés. Ailleurs, Albert Bastenier soulève des questions sur le rôle de l'Etat et situe les bases sociales du mouvement écologique ; mais ses conclusions au niveau politique ne laissent pas d'être confuses. Plus loin, Pierre Sprimont et Denis Mauduit abordent le problème nucléaire autour du cas d'Andenne, un « tiercé écologique ». René Schoonbrodt se penche sur les contradictions d'Inter-environnement. Marc Sapir compare la planification soviétique, qu'il juge trop dirigiste et centralisatrice, avec celle des monopoles privés axée sur la recherche du profit maximum ; mais le « plan démocratique et écologique » qu'il propose ne me paraît pas très convaincant malgré des éléments à retenir. Concluons pourtant avec lui qu'il ne peut y avoir de planification démocratique et écologique sans libération de l'information.

Bref beaucoup de questions, de mises au point et d'appréciations intéressantes ; certaines réserves aussi. Le talon d'Achille de la démarche d'ensemble me semble être un manque de clarté quant à la nécessité d'intégrer les préoccupations écologiques bien comprises, d'une part à un programme antimonopoliste de lutte contre la crise économique et les gâchis du capitalisme, d'autre part à une stratégie politique de rassemblement des progressistes capables de promouvoir ce programme. Tel qu'il se présente, en ouvrant le débat, ce numéro de la Revue nouvelle peut néanmoins constituer, sur ce chemin-là, une étape.

P.E.

Socialisme

La livraison d'août de Socialisme s'ouvre sur une description, par Odile Daurmont, des instruments de décentralisation économique et de régionalisation à Bruxelles, dans la perspective du pacte d'Egmont. Elle met en lumière à la fois la complexité des organigrammes qui se sont succédés, et l'imprécision des fonctions attribuées aux conseils économiques régionaux.

Bruxelles encore, mais sous un autre angle, dans un article signé J.-P. Gailly et W. Roelants, consacré aux « mouvements sociaux urbains » dans la capitale. L'étude témoigne d'un intérêt assez neuf des socialistes en la matière, et on s'en réjouira. Outre une tentative de définition des enjeux urbains et des principaux courants en présence, les auteurs analysent de quelle manière se fait (ou ne se fait pas) l'articulation des luttes urbaines aux luttes politiques. On notera à cet égard un remarquable effort d'objectivité : le rôle des communistes bruxellois y apparaît nettement, avec le rappel de l'action — dès 1966 — du conseiller communal Louis Van Geyt. « Dès cette époque, notent les auteurs, les mandataires communistes sont la seule force politique à être aux côtés des habitants du quartier Nord. Leurs interventions sont fréquentes... »

De même est acté le souci d'information « urbaine » du « Drapeau Rouge ».

Au terme de leur inventaire, J.-P. Gailly et W. Roelants notent que « jamais une ville n'a eu à subir autant d'assauts à la fois, Expo 58, implantation de la CEE, de l'OTAN, de sièges de nombreuses banques et multinationales, problème linguistique... bref autant d'éléments qui ont suivi une absence de politique, le libre-échange s'occupant du reste ».

On peut croire qu'il y a une part d'autocritique dans ce constat puisqu'aussi bien on peut lire in fine : « Ainsi, dans la région bruxelloise, l'action urbaine devra être nécessairement l'une des composantes principales du combat socialiste. »

Guy Desolre entreprend de faire le point sur la situation intérieure de l'URSS, dix ans après l'intervention militaire en Tchécoslovaquie. Il énumère un certain nombre de changements — notamment le développement quantitatif et culturel de la classe ouvrière (il s'agit en fait d'une évolution ancienne) et s'attarde sur ce qu'il appelle « la dissidence ouvrière », dont il fait grand cas. Qu'il y ait, dans des entreprises en URSS, des tensions, voire des conflits, même des films soviétiques comme « La prime » ou « Je demande la parole » le reconnaissent. Qu'il y ait, au-delà de ce que révèlent ces films, des contradictions ou des conflits entre secteurs d'avant-garde et structures retardataires, c'est fort vraisemblable, et un ouvrage comme « L'URSS et nous » (*) apporte à cet égard des éléments d'information et de réflexion précieux.

Le dossier de Desolre sur « la dissidence ouvrière » — en tous cas celui qu'il livre dans « Socialisme » — est par contre très peu convaincant.

Deux articles encore, l'un de G. Goriely sur la montée du nazisme dans l'Allemagne des années trente, l'autre de Falony sur le débat actuel dans la gauche française. Le premier frappe par la manière outrancière dont il privilégie les aspects psychologiques du problème. Le second, qui s'en étonnera ? se montre beaucoup plus sévère pour le PCF que pour le PS. L'un et l'autre paraissent fort obsédés par Staline, puisque Goriely cède à la tentation d'assimiler les régimes de Staline et de Hitler, « les seuls dont le crime définisse l'essence » — thèse proclamée sans l'ombre d'une démonstration — et que Falony reproche à Georges Marchais une réaction « stalinienne », tout en reconnaissant que « le débat continue de faire rage » au PCF...

Au même sommaire, un article de A.-L. Glinni sur le Mezzogiorno italien et la politique européenne, des propos de Robert Abs sur le thème de la liberté, et une copieuse rubrique de livres et revues.

R.L.

(*) « L'URSS et nous », paru aux Editions sociales (1978) résulte d'une réflexion collective de communistes français.

Bulletin de la F. A. R.

« Pour la Flandre, l'activité industrielle augmente chaque année de 3 %. En Wallonie, croissance zéro. Quand on pense qu'il y a des Wallons qui croient encore que la régionalisation est « un machin que les politiciens ont inventé pour avoir de bonnes places" », écrit le Bulletin de la Fondation André Renard au terme d'une brève analyse de la conjoncture. Pour notre part, nous déplorons surtout que tant de Wallons croient encore à l'efficacité du pacte communautaire !

Cette livraison de septembre-octobre contient, outre un hommage à André Genot auquel nous nous associons de tout cœur, une étude sur le statut des étrangers, une autre sur la formation syndicale et un article percutant de Jean-Marie Piemme sur « Film et Fric ».

Statut des étrangers : Joseph Pollain observe avec raison que la législation votée à la Chambre (et pas encore au Sénat) constitue un progrès, mais qu'elle nécessite encore des prolongements sur certains points litigieux. Formation syndicale : Emile Delvaux poursuit ici l'examen des difficultés multiples que comporte, notamment sur le plan pédagogique, la formation d'animateurs de base. C'est une très longue marche...

« Pas d'argent, pas de film ». A partir de cette vérité première, Piemme analyse quelques-unes des relations existant entre le capitalisme et la production culturelle. Il faut au moins 15 millions aujourd'hui pour faire un film acceptable. Où le jeune réalisateur muni d'un bon projet va-t-il les trouver ? Et en supposant qu'il ait l'exceptionnelle chance de décrocher un subside du ministère de la Culture, où et comment va-t-il trouver un circuit de distribution ? Depuis que la télévision a pris le pas sur le cinéma comme premier loisir de masse, le cinéma a adapté ses structures : le film est devenu « une marchandise ponctuelle qui doit solliciter un maximum de gens sur un laps de temps relativement bref ». D'où la nouvelle technique de diffusion intensive à travers les salles d'exclusivité. « Pas de temps donc pour conquérir lentement un public; nous sommes à l'ère des multisalles, instrument pour maximaliser le profit. Le cinéma est de surcroît dominé par le fric américain, via la Fox, la MGM, Columbia, etc. Face à cette superpuissance, le cinéma belge est inexistant. Mais cette inexistence ne répond pas è une fatalité. « ... fort d'une certaine politique du cinéma (qui pointe le nez à travers les préoccupations des pouvoirs publics mais reste pour l'instant et faute de moyens réels, plus programmatique qu'effective), un cinéma belge pourrait se développer, qui puisse jouer une carte à dominante culturelle et progressiste et non plus commerciale et réactionnaire ». Cent fois d'accord avec cette démonstration, qui confirme que si la culture a besoin de démocratie et de liberté, elle a aussi besoin d'argent, et qu'un budget de crise ne peut que l'asphyxier.

Même si elle date de juillet, nous voudrions dire ici l'intérêt de la livraison du Bulletin de la FAR qui porte le N° 90. Consacrée pour l'essentiel à « *l'Allemagne fédérale aujourd'hui* », elle offre un dossier fort bien documenté et bourré de questions qui provoquent la réflexion.

Actualité et consistance des luttes ouvrières d'abord, dans les ports, le livre, la métallurgie. Données récentes sur les forces politiques et syndicales — avec un portrait (pas robot du tout) de la toute-puissante DGB, son organisation interne, sa richesse matérielle, son idéologie.

Bilan de la cogestion, étude de la portée des interdits professionnels, lesquels sévissent même dans les organisations syndicales.

Pour le surplus, Gerda Gerstmann signe un article important, intitulé « L' "ordre" dans l'impasse », qui traite des relations entre le syndicalisme allemand et les nouveaux mouvements de base, notamment antinucléaires. Pour l'auteur, une question capitale est posée. Si le nouveau mouvement de base constitue un important potentiel de résistance anticapitaliste, son avenir dépend néanmoins de son alliance avec le mouvement syndical.

A suivre de près. Car l'Allemagne fédérale, ce n'est pas loin.

R.L.

JACQUES ARON

LE TOURNANT DE L'URBANISME BRUXELLOIS

1958 - 1978

AVANT-PROPOS DE JACQUES MOINS

Cet ouvrage retrace l'évolution urbanistique de la capitale belge pendant ces vingt dernières années. Il en présente les principaux acteurs et tisse la toile de fond devant laquelle se développe le débat public le plus passionné auquel ait donné lieu, à Bruxelles, un plan d'aménagement, le plan de secteur.

Le livre de Jacques Aron, « Le tournant de l'urbanisme bruxellois », vous sera envoyé après virement de 200 F au CCP N° 000-0742094-44 de la S.A. Librairie « Dn Monde Entier » éditeur, sous l'égide de la Fondation Jacquemotte.

EN AVANT LA MUSIQUE !

Il ne manque pas de livres sur la musique. Ils sont le plus souvent destinés à un public spécialisé.

« EN AVANT LA MUSIQUE » ne vise pas à conquérir en particulier les fans du rock, les wagnériens ou les amateurs de chaînes hi-fi. Les problèmes des musiciens, des publics, des medias, de l'enseignement, des orchestres, de la chanson... y sont situés dans un contexte global : celui de la société capitaliste, marqué par la crise, en Belgique francophone.

Une équipe de la Fondation Jacquemotte a travaillé pendant trois ans sur la vie musicale « tous azimuths ». Elle vous livre enquêtes, informations, analyses et propositions. Une idée-force traverse l'ouvrage : *une autre politique musicale est possible !* Est-ce rêver que de penser à une vie musicale plus riche, plus suivie, plus diversifiée, plus proche des gens ?

« En avant la musique » est édité par la s.a. « Du Monde Entier » sous l'égide de la Fondation J. Jacquemotte.

Le Livre vous sera envoye après virement de 200 F, soit au C.C.P. n° 000-0742094-44 de la s.a. Librairie « Du Monde Entier » soit au C.C.P. de la F.J.J. n° 000-0188745-80

UNE IDENTITE POLITIQUE POUR LES COMMUNISTES

par JEF TURF

Un ouvrage d'historien ?
Un classique du marxisme ?
Non : un essai sur l'identité du parti communiste de Belgique, dans ses dimensions historique, dynamique et prospective, écrit avec sincérité, en un style personnel et chaleureux.

Tout au long de ces 150 pages, le lecteur vivra l'expérience d'un demi-siècle du marxisme, l'histoire du mouvement communiste mondial, analysera réformisme ou révolution abordera les problèmes du présent et ceux de l'avenir.

Jef Turf analyse les raisons pour lesquelles le P.C.B., surtout en Flandre, n'a pas progressé davantage; explique ce que seraient les caractéristiques de la voie vers le socialisme dans les conditions de la Belgique. Il polémique avec tous ceux qui veulent déformer l'image, l'identité politique des communistes.

« Une identité politique pour les communistes » est édité par la s.a. « Du Monde Entier » sous l'égide de la Fondation J. Jacquemotte.

Le livre vous sera envoyé après virement de 250 F, soit au C.C.P. n° 000-0742094-44 de la s.a. Librairie « Du Monde Entier », soit au C.C.P. de la F.J.J. n° 000-0188745-80.

A PARAITRE DANS NOS PROCHAINES LIVRAISONS :

PROBLEMES DE L'ETAT (suite)

Pouvoir et propriété par Pierre Joye

Les mécanismes de la concertation sociale par J.C. Bodson et R. Jacobs

HISTOIRE ET ENGAGEMENT DE L'HISTOIRE (suite)

Quelle vulgarisation ? par Serge Lewuillon (CHEMa)

Histoire et enseignement par Anne Morelli (CHEMa)

UNE TABLE RONDE SUR LA BANDE DESSINEE

TERRORISME : « L'ESPACE JUDICIAIRE EUROPEEN »
par Jacques Moins

GEOGRAPHIE INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE
par Christian Vandermotten

DES LIVRES POUR LES ENFANTS
par Christine Renard

Il ne suffit pas de penser !

pour mieux comprendre un monde à changer...
pour mieux lier l'action et la théorie...

(Ré)abonnez-vous aux Cahiers Marxistes

— des tables-rondes, des dossiers, des analyses critiques, des recherches nouvelles

— les grandes questions économiques et politiques, la culture et l'idéologie, l'Etat et la démocratie, l'histoire et la philosophie...

— des notes de lecture, un courrier des lecteurs, des diagonales d'actualité

L'abonnement annuel (dix livraisons) : 500 F.

L'abonnement « jeune » (moins de 25 ans) : 250 F.

Etranger : 600 F.

Soutien : ..... F.

ADRESSE : 20, avenue de Stalingrad, 1000 Bruxelles. Téléphone : (02)512.90.12.

CCP 000-0188745-80 de la Fondation J. Jacquemotte.

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Rosine Lewin / rédacteur en chef
Avenue de Stalingrad, 18-20, 1000 Bruxelles

60 F